

*Département de la Gironde*

► **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL**  
DES GENS DU VOYAGE

*2011 / 2017*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE





**ARRETE CONJOINT PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE,  
PHILIPPE MADRELLE,  
SENATEUR DE LA GIRONDE,  
CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE CARBON-BLANC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 modifiée du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2000 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 février 2003 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté conjoint du 20 mai 2009 engageant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu les avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage du 26 novembre 2010 et du 26 avril 2011 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées ;

Vu les délibérations des conseils communautaires concernés ;

Vu la délibération du Conseil Général du 30 juin 2011 approuvant à l'unanimité la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

ARRETEMENT :

**ARTICLE 1er :**

Le « schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Gironde 2011-2017 » annexé au présent arrêté est approuvé.

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 33

**ARTICLE 2 :**

La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan du schéma.

**ARTICLE 3 :**

Le schéma départemental est révisé au plus tard tous les six ans à compter sa date de publication.

**ARTICLE 4 :**

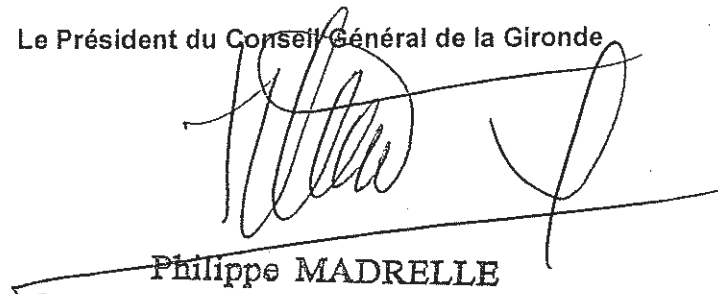
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 OCT. 2011

Le Préfet de la Gironde



Le Président du Conseil Général de la Gironde



Philippe MADRELLE

# ► SOMMAIRE

<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
1.1 Processus de révision. ....	11
1.2 Les fondements et les principes du schéma de 2003 .....	11
1.3 Les prescriptions et les réalisations du schéma de 2003. ....	12
1.4 Une révision concertée avec l'ensemble des partenaires .....	20
1.5 Les enjeux liés à la révision .....	20
<b>2 CONTEXTE GIRONDIN</b> .....	<b>21</b>
2.1 Estimation de la population .....	23
2.2 Approche de la population girondine à travers l'enquête terrain .....	24
2.2.1 L'ancrage territorial .....	24
2.2.2 Les résultantes de l'ancrage territorial sur les modes de vie .....	28
2.2.3 Les attentes des familles enquêtées .....	32
2.3 Les passages .....	33
2.3.1 Cadre général .....	33
2.3.2 Évolutions des caractéristiques des stationnements et des grands passages sur la période 2006-2009 .....	33
2.4 Le grand rassemblement .....	39
<b>3 BILAN DIAGNOSTIC</b> .....	<b>41</b>
3.1 LES ÉQUIPEMENTS. ....	43
3.1.1 Les obligations des communes de plus de 5000 habitants en Gironde ...	43
3.1.2 Les aires d'accueil. ....	45
3.1.3 Les aires de grand passage. ....	49
3.1.4 Le site de grand rassemblement .....	51
3.1.5 L'habitat adapté et diversifié. ....	51
3.2 LA SCOLARISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL. ....	53
3.2.1 La scolarisation .....	53
3.2.2 L'accompagnement social. ....	54

## **4 LES OBJECTIFS DU NOUVEAU SCHÉMA..... 59**

4.1 Les prescriptions en termes d'équipements .....	61
4.1.1 Les aires d'accueil : une prorogation du schéma de 2003 prenant en compte les évolutions territoriales.....	61
4.1.2 Les aires de grands passages : un renforcement du dispositif indispensable .....	62
4.1.3 Le terrain de grand rassemblement : un équipement désormais prescrit au schéma départemental .....	63
4.1.4 L'habitat adapté : Un travail partenariat pour répondre à la diversité des situations .....	63
4.1.5 Évaluation des projets de sédentarisation par la CAF.....	65
4.1.6 La résorption du stationnement illicite.....	66
4.2 Les orientations relatives aux besoins sociaux.....	66
4.2.1 La scolarisation .....	66
4.2.2 L'accompagnement social et accès à la santé .....	66
4.2.3 L'accompagnement vers la sédentarisation .....	67
4.2.4 La généralisation de l'évaluation des actions par la CAF .....	67
4.2.5 La lutte contre les discriminations .....	67
4.3 La mobilisation des dispositifs réglementaires .....	68
4.3.1 Articulation renforcée avec le PDALPD .....	68
4.3.2 Articulation avec les PLH et les PLU : les outils de planification pour favoriser la réalisation des équipements prescrits .....	68
4.4 La mobilisation des financements.....	69
4.4.1 Aides à l'investissement .....	69
4.4.2 Aides au fonctionnement .....	70
4.5 Coordination et suivi .....	70
4.5.1 Commission consultative : un rôle renforcée à travers l'évaluation .....	70
4.5.2 Les coordinations aires d'accueil, grands passages et grand rassemblement : une optimisation des équipements existants au service des voyageurs .....	70
4.5.3 Les médiateurs.....	71
4.5.4 Le comité stratégique .....	71
4.5.5 Les commissions thématiques .....	71
4.5.6 Communication et Information .....	71

## **5 LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DU SCHÉMA ..... 73**

5.1 Les cartes de synthèse du SDAGDV ensemble de la Gironde .....	75
5.2 Arrondissement de Langon .....	78
5.2.1 Les enjeux du territoire .....	78
5.2.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire.....	79
5.2.3 Les outils mobilisés.....	79
5.2.4 Les équipements réalisés et prescrits dans le cadre du schéma révisé .....	79
5.2.5 Les situations de sédentarisation identifiées .....	80
5.2.6 Cartes de synthèse .....	81
5.3 Arrondissement de Libourne .....	82
5.3.1 Les enjeux du territoire .....	82
5.3.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire .....	83
5.3.3 Les outils mobilisés .....	83
5.3.4 Les équipements réalisées et prescrits dans le cadre du schéma révisé .....	84
5.3.5 Les situations de sédentarisation identifiées .....	85
5.3.6 Cartes de synthèse .....	86
5.4 Arrondissement de Blaye .....	87
5.4.1 Les enjeux du territoire .....	87
5.4.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire.....	88
5.4.3 Les outils mobilises .....	88
5.4.4 les équipements réalisées et prescrits dans le cadre du schéma révisé .....	88
5.4.5 Les situations de sédentarisation identifiées .....	88
5.4.6 Cartes de synthèse .....	89
5.5 Arrondissement de Lesparre.....	90
5.5.1 Les enjeux du territoire .....	90
5.5.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire .....	91
5.5.3 Les outils mobilises.....	91
5.5.4 Les équipements réalisées et prescrits dans le cadre du schéma révisé ...	91
5.5.5 Les situations de sédentarisation identifiées .....	92
5.5.6 Cartes de synthèse .....	93

5.6 Arrondissement d'Arcachon . . . . .	94
5.6.1 Les enjeux du territoire . . . . .	94
5.6.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire. . . . .	95
5.6.3 Les outils mobilisés. . . . .	95
5.6.4 Les équipements réalisés et prescrits dans le cadre du schéma révisé . . .	95
5.6.5 Les situations de sédentarisation identifiées . . . . .	96
5.6.6 Cartes de synthèse . . . . .	97
5.7 Arrondissement de bordeaux . . . . .	98
5.7.1 Les enjeux du territoire . . . . .	98
5.7.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire. . . . .	100
5.7.3 Les outils mobilisés. . . . .	100
5.7.4 Les équipements réalisés et prescrits dans le cadre du schéma révisé . .	100
5.7.5 Les situations de sédentarisation identifiées . . . . .	102
5.7.6 Cartes de synthèse . . . . .	103
6 Annexes . . . . .	105
6.1 Les textes législatifs et réglementaires . . . . .	107
6.2 Fiches d'identité des aires d'accueil. . . . .	109
6.3 Guide de définition des équipements prescrits . . . . .	133
6.4 Formes d'habitat: illustrations à travers quelques exemples . . . . .	140
6.5 Fiches ADAV. . . . .	144
6.6 Concertation : interlocuteurs rencontrés et cycles de réunions . . . . .	146
6.7 Glossaire . . . . .	150



chapitre 1

# INTRODUCTION



## 1.1 - PROCESSUS DE RÉVISION.

L'État et le Conseil Général ont mis en place en 2009, le processus de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département de la Gironde, signé le 27 février 2003 et publié le 22 mai 2003.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1-III de la loi 2000- 614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la circulaire du 5 juillet 2000, ce schéma est révisé tous les 6 ans à compter de sa publication.

L'arrêté de mise en révision du schéma a été pris le 20 mai 2009.

L'objectif de la loi du 05/07/2000 consiste, d'une part, à établir un équilibre satisfaisant entre, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, à prendre en compte le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites.

L'État et le Conseil Général ont procédé à l'évaluation du schéma de 2003. L'objectif consiste à adapter l'offre de places en accueil : création d'aires nouvelles ou non, nombre de places à revoir à la hausse ou à la baisse. Il convenait d'évaluer ce qui est effectivement réalisé au regard des obligations fixées par le schéma de 2003, en tenant compte des besoins en logements ordinaires et en terrains familiaux.

Le nouveau schéma repose sur la volonté d'élaborer un dispositif cohérent permettant la coordination de l'ensemble des réponses à apporter aux besoins en matière d'accueil au travers des différents types de passage, de déplacement, de grands rassemblements, puis d'ancrage territorial, voire de sédentarisation de groupes familiaux sur le territoire départemental.

Le diagnostic s'appuie en partie sur les éléments de l'étude réalisée en 2009-2010 par le bureau d'étude ANFIS.

## 1.2 - LES FONDEMENTS ET LES PRINCIPES DU SCHÉMA DE 2003

Le schéma en cours de 2003 comprend une phase de révision du schéma approuvé en 1997 qui s'appuyait la mise en place d'un dispositif apte à coordonner les initiatives en matière d'accueil, d'habitat, d'emploi, de santé, d'action sociale et d'accès à la citoyenneté. Dans ce cadre, il convenait de doter les EPCI d'outils leur permettant d'aborder efficacement les situations d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tout en distinguant ce qui relève des politiques d'accueil de ce qui relève des politiques d'habitat.

Le schéma de 1997 précise que la Gironde est un département d'accueil traditionnel où tous les types de situations sont représentés : le passage traditionnel, le grand passage et la sédentarisation de certaines familles. A cet effet, le schéma de 1997 prévoit la réalisation de 505 places réparties en 18 secteurs géographiques.

En 2002, à l'issue de ce schéma, les aires d'accueil existantes sur le Département sont les suivantes :

- Mérynac/Pessac : 48 places sur l'aire de La Chaille, ouverte en juillet 2002.
- Libourne : 20 places de passages et 30 places pour les semi sédentaires : ouverture en 1999. En 2005, l'aire d'accueil de Libourne fait l'objet d'une réhabilitation et d'une extension de sa capacité à hauteur de 50 places.
- Toulonne, située à proximité de Langon. Cette aire d'accueil créée en 1979 bénéficie en parallèle d'une école spécifique pour les enfants des gens du voyage. Toulonne est la seule aire d'accueil qui fonctionne encore en 1997, sur les trois aires d'accueil recensées au niveau départemental en 1992 : Toulonne, Bordeaux, Villenave-d'Ornon.

A ce titre, les constats réalisés en 2002 sont les suivants :

Le Département de la Gironde constitue à lui seul, un véritable «pôle» en France relatif aux déplacements et à la sédentarisation des gens du voyage. Ceci résulte de la situation géographique du département et de l'agglomération bordelaise, qui se trouve au carrefour de l'arc atlantique et du bassin parisien, et en relation avec l'arc méditerranéen via la vallée de la Garonne.

Le diagnostic réalisé en 2002 met en évidence que les arrêts repérés sont par définition en étroite relation avec la notion d'itinéraires et de flux pérennes et/ou saisonniers. Quatre axes de flux principaux sont ainsi répertoriés, convergeant principalement sur l'agglomération bordelaise :

- Les groupes en provenance du Massif Central et du Limousin.
- Les groupes en provenance de la région toulousaine, via la vallée de la Garonne. Ces groupes se renforcent ensuite avec la venue des familles sédentarisées du Tarn-et-Garonne.

- Les groupes qui empruntent un axe Nord - Sud via la RN 10 en provenance du Nord-Ouest de la France.
- Les groupes qui empruntent un autre axe Nord - Sud parallèle, via le Blayais et le Libournais.

A partir du carrefour que constitue l'agglomération bordelaise, les voyageurs se dirigent ensuite vers : le Bassin d'Arcachon, le Médoc et le Libournais. Certains poursuivent ensuite leurs périples vers l'Espagne, plus précisément de Catalogne et d'Andalousie.

Ensuite, un autre système de flux converge vers l'agglomération de Libourne qui constitue un carrefour secondaire permettant d'éviter de séjourner sur l'agglomération bordelaise.

Les flux sur le Département de la Gironde se caractérisent également par des déplacements saisonniers inhérents aux activités commerciales que pratiquent certaines familles sur le littoral atlantique, en période estivale.

Les constats effectués dénotent également une sédentarisation conflictuelle perçue comme un des enjeux du schéma de par son importance et son imbrication évidente avec les passages et leurs traductions sous forme d'ancrage territorial.

### 1.3 - LES PRESCRIPTIONS ET LES RÉALISATIONS DU SCHÉMA DE 2003

Le schéma d'accueil des gens du voyage de la Gironde apparaît comme un dispositif ambitieux notamment sur le plan quantitatif, comparativement à d'autres schémas départementaux, ne serait-ce que par rapport aux nombres de places prévues sur les aires d'accueil pour mille habitants :

- 0,93 places pour 1000 habitants en Gironde, soit 1170 places.
- 0,92 places pour 1000 habitants en Haute-Garonne.
- 0,69 places pour 1000 habitants en Charente Maritime.
- 0,45 places pour 1000 habitants dans le Rhône, également pôle de rotation important.

Les aires d'accueil dont les caractéristiques sont décrites dans les documents annexes de ce rapport, constituent les principaux équipements prescriptibles avec les terrains de grands passages, mis à disposition des gens du voyage sur le Département.

Par ailleurs, les aires de petits passages sont également inscrites dans le schéma de 2003, mais elles ne présentent cependant pas un caractère opposable aux collectivités.

Par contre, ce schéma n'intègre pas de volet spécifique relatif à la sédentarisation.

Dans ce cadre, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département de la Gironde propose de développer une offre diversifiée et pertinente sur le plan de l'accueil par la création de :

- 864 places à aménager sur les aires d'accueil dites permanentes,
- 306 places sur les aires d'accueil saisonnières, à mobiliser intégralement et non de manière partielle par rotation en période estivale, et/ou sur les périodes de passage caractéristiques comme les vendanges et certains travaux agricoles. Au cours de cette période d'application du schéma d'accueil des gens du voyage, la commission consultative a validé le principe de transformer les réalisations d'aires d'accueil saisonnières en prescriptions en aires d'accueil telles que définies dans la circulaire de juin 2001.
- 1030 places dites de «grands passages» réparties sur 7 aires de grands passages, également inscrites au schéma départemental,
- 226 places à aménager sur des aires dites de «petits passages». Ces aires sont potentiellement susceptibles de répondre aux besoins de stationnement des familles.

Le SDAGV intègre également une réflexion complémentaire au travers de la définition d'emplacements «désignés» qui découlent notamment de l'application du droit constitutionnel de se déplacer et de stationner sur un terrain, pour un délai compris entre 48 heures et 15 jours, en application de l'arrêté ville de Lille/Ackermann du 02 décembre 1986.

L'offre en places sur les aires d'accueil, inscrite au schéma départemental est relativement diffuse sur le Département.

De plus, le schéma inscrit une obligation de réaliser une aire d'accueil dans certaines communes de moins de 5000 habitants, compte tenu du nombre de passages recensés sur leur territoire.

**Les équipements prescrits dans le schéma de 2003 et bilan d'application au 01/05/2011**

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation actuelle	Observations
<b>ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL DE LANGON</b>					
Langonnais	20	40	Toulenne	Réalisée	
Réolais	12	24	La Réole	Non réalisée	
Vallée de Garonne	12	24	CDC de Podensac	Non réalisée	Projet en cours sur Podensac et Barsac
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>88</b>	-	-	<b>45% de places réalisées</b>
<b>ARRONDISSEMENT PREFECTORAL DE LESPARRE</b>					
Nord Médoc	8	16	Lesparre Médoc	Non réalisée	Programmée
Nord Médoc	15	30	Vendays Montalivet	Non réalisée	aire saisonnière à mettre en réseau avec Lesparre
Médoc centre	8	16	CDC du centre Médoc	Non réalisée	Équipement prévu sur Pauillac
Côte Médoc	8	16	Castelnau de Médoc	Réalisée	
Côte Médoc	15	30	Carcans	Non réalisée	aire saisonnière
Côte Médoc	15	30	Lacanau	Non réalisée	aire saisonnière
Côte Médoc	15	30	Sainte Hélène	Réalisée	aire saisonnière devenant permanente
Médoc Sud	16 (pm)	32 (pm)	Pressenti : Le Pian/Macau Labarde/Arsac	Non réalisée	Programmée Cf. Arrdt Bordeaux
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>168</b>	--	--	<b>27% de places réalisées</b>
Côte Médoc		120	Le Porge	Réalisée	aire de grand passage
<b>Total</b>		<b>120</b>			<b>100% de places réalisées</b>

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation actuelle	Observations
<b>ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL DE LIBOURNE</b>					
<b>Libournais</b>	25	50	Libourne	Réalisée	Communauté de communes du Nord Libournais
<b>Nord Libournais</b>	10	20	Coutras	Non réalisée	Volet de l'aire multi site nord Libournais
<b>Nord Libournais</b>	8	16	Saint-Denis-de-Pile	Réalisée	Communauté de communes du Nord Libournais
<b>Castillonnais</b>	15	30	Castillon-La-Bataille	Non réalisée	
<b>Pays Foyen</b>	8	16	Port-Sainte-Foy.	réalisée	En réseau avec le Département de la Dordogne
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>132</b>			<b>62% de places réalisées</b>
<b>Nord Libournais</b>		120	Pressenti : Guîtres	Non réalisée	Communauté de communes du Nord Libournais
<b>Ouest Libournais</b>		120	Pressenti : Izon	Non réalisée	
<b>Total</b>		<b>240</b>			<b>0% de places réalisées</b>

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation actuelle	Observations
<b>ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL DE BLAYE</b>					
<b>Cubzaguais</b>	12	30	Saint-André-de Cubzac	Réalisée	Cdc du Cubzaguais
<b>Haute Gironde Nord</b>	8	16	Saint-Aubin-de Blaye	Programmée 2011	CDC de l'Estuaire
<b>Haute Gironde Centre</b>	8	16	Tauriac	Programmée 2011	CDC canton de Bourg
<b>Haute Gironde Ouest</b>	8	16	Campugnan	Programmée 2011	CDC du canton de Blaye
<b>Haute Gironde Est</b>	8	16	Cavignac	Programmée 2011	CDC canton de Saint Savin
<b>Total Haute Gironde</b>	<b>44</b>	<b>94</b>			<b>32% de places réalisées</b>

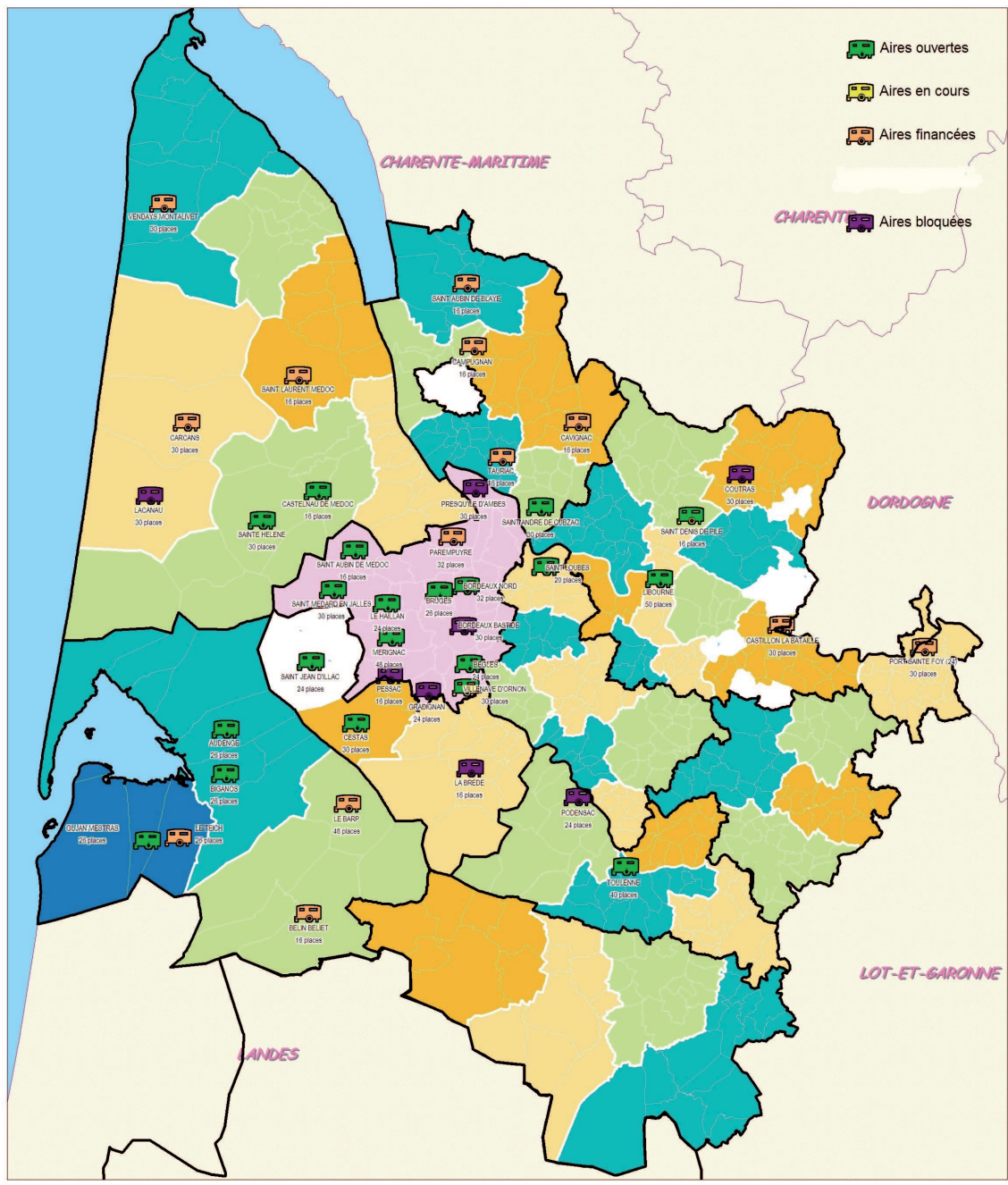
Secteur	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation	Observations
<b>ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL D'ARCACHON</b>					
<b>Sud Bassin</b>	13	26	Gujan Mestras	Réalisée	
<b>Sud Bassin</b>	13	26	Le Teich	Non réalisé	programmée
<b>Nord Bassin</b>	13	26	Audenge	Réalisée	Aire saisonnière transformée en aire d'accueil
<b>Nord Bassin</b>	13	26	Biganos	Réalisée	
<b>Val de l'Eyre</b>	24	48	Le Barp	Non réalisée	programmée
<b>Val de l'Eyre</b>	8	16	Belin-Béliet	Non réalisée	programmée
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>168</b>			<b>46% des places réalisées</b>
<b>Nord Bassin</b>		120	Andernos	Réalisée	Aire de grand passage
<b>Sud Bassin</b>		120	La Teste	Réalisée	Aire de grand passage
<b>Total</b>		<b>240</b>			<b>100% de places réalisées</b>



Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation	Observations
<b>ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL DE BORDEAUX</b>					
Ouest Agglo	12	24	Saint-Jean-d'Ilac	Réalisée	En réseau avec Martignas-sur-Jalle
Sud-Ouest Agglo	15	30	Cestas	Réalisée	En réseau avec Canéjan
Sud Agglo	15	30	Saint-Médard-d'Eyrans	Non réalisée	CDC Montesquieu
Nord-Est Agglo	10	20	Saint-Loubès	Réalisée	-
<b>Total Agglo hors CUB</b>	<b>52</b>	<b>104</b>	-	-	<b>71% des places réalisées</b>
CUB Sud	12	24	Bègles	Réalisée	
CUB Sud	15	30	Villeneuve-d'Ornon	Réalisée	En réseau avec Talence et Gradignan
CUB Sud	12	24	Gradignan	Non réalisée	
CUB Sud Ouest	8	16	Pessac	Non réalisée	
CUB Sud Ouest	24	48	Mérignac	Réalisée	En réseau avec Pessac
CUB Nord Ouest	15	30	Saint-Médard-en-Jalles	Réalisée	
CUB Nord Ouest	12	24	Le Haillan	Réalisée	En réseau avec Eysines
CUB Nord Ouest	8	16	Saint-Aubin-de-Médoc	Réalisée	En réseau avec le Taillan-Médoc
CUB Nord	16	32	Bordeaux	Réalisée	
CUB Nord	13	26	Bruges	Réalisée	En réseau avec Blanquefort et Le Bouscat
CUB Nord	<b>16</b>	<b>32</b>	Parempuyre Le Pian	Non réalisée	Syndicat Parempuyre - CDC Médoc estuaire
CUB Rive droite	15	30	Lormont/Artigues/ Cenon/Floirac/ Bouliac	Non réalisée	
Presqu'île d'Ambès	15	30	Aire « multi sites »	Non réalisée	
<b>Total CUB</b>	<b>180</b>	<b>360</b>			<b>64% des places réalisées</b>

<b>CUB Nord</b>		<b>200</b>	<b>Bordeaux Nord</b>	Réalisée	Tourville
<b>CUB Ouest</b>		<b>200</b>		Non réalisée	
<b>Total</b>		<b>400</b>			<b>50% des places réalisées</b>

Département de la Gironde  
Schéma départemental des gens du voyage  
Etat d'avancement des aires d'accueil



Fonds topographiques : IGN bdcarto 2004  
Données : DDE 33/SHVQ/PV  
Traitement : DDE 33/SHVQ/EPH

## 1.4 - UNE RÉVISION CONCERTÉE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

La démarche méthodologique de révision du schéma privilégie une approche reposant sur un travail de terrain. Cette dernière se décline au travers d'entretiens, de réunions territoriales de concertation organisées au niveau de chaque arrondissement préfectoral, de comités de pilotage de suivi du schéma et de réunions thématiques sur l'habitat adapté et l'accompagnement social.

A cet effet, la liste des réunions organisées et des personnes rencontrées figurent en annexe.

Des travaux d'enquêtes ont également été menés avec des familles présentes sur les 18 aires d'accueil ouvertes du département au cours de l'été 2009 ainsi que sur les sites de sédentarisation concernés par des problématiques sociales très importantes. Ces entretiens ont permis d'aboutir à la réalisation d'un véritable recensement des groupes familiaux complétant ainsi les situations de sédentarisation présentées dans le cadre de l'étude commanditée par la DDTM 33 en 2005.

Cette démarche permet de disposer à la fois d'une approche quantitative portant sur l'estimation des besoins en termes d'accueil et d'habitat et d'une approche qualitative reposant sur la prise en compte des besoins sociaux. En outre, cette approche permet d'avoir une connaissance précise des enjeux présents sur chaque territoire ainsi que des situations rencontrées.

## 1.5 - LES ENJEUX LIÉS À LA RÉVISION.

Le schéma départemental constitue le dispositif permettant de coordonner les initiatives en matière d'accueil temporaire, d'habitat, d'emploi, d'action sociale et d'accès à la citoyenneté.

Il doit permettre aux collectivités locales et particulièrement aux EPCI de se doter d'outils permettant de répondre aux besoins identifiés.

Le schéma définit un programme d'actions fondé sur une analyse globale des besoins.

Il permet d'identifier ce qui relève des politiques d'accueil et ce qui relève des politiques du logement et donc de faire le lien avec les actions menées dans le cadre du PDALPD.

En matière de sédentarisation, le schéma devra établir des préconisations qui porteront sur l'identification des sites sur lesquels le lancement d'un projet d'habitat adapté est nécessaire (la solution précise à apporter, du terrain familial au logement de type PLAI, nécessitant une étude complémentaire, spécifique à chaque situation).

Ainsi, les poches de sédentarisation problématiques, qui auront été identifiées, devront être mises en exergue auprès des collectivités concernées afin de les informer et de les mobiliser sur la nécessité de rechercher des solutions adéquates aux besoins constatés.

Il convient de préciser que, si l'aspect quantitatif s'impose en premier lieu en identifiant un nombre de places correspondant aux besoins et correctement réparties sur le territoire, l'aspect qualitatif revêt aussi une grande importance et doit s'exprimer en termes de diversité de solutions.

L'objectif recherché est de produire un document de référence pour l'ensemble des partenaires, le plus opérationnel possible, basé sur un état des lieux précis et partagé, ainsi qu'une évaluation des besoins intégrant les différentes formes d'accueil.

chapitre 2

# CONTEXTE GIRONDIN



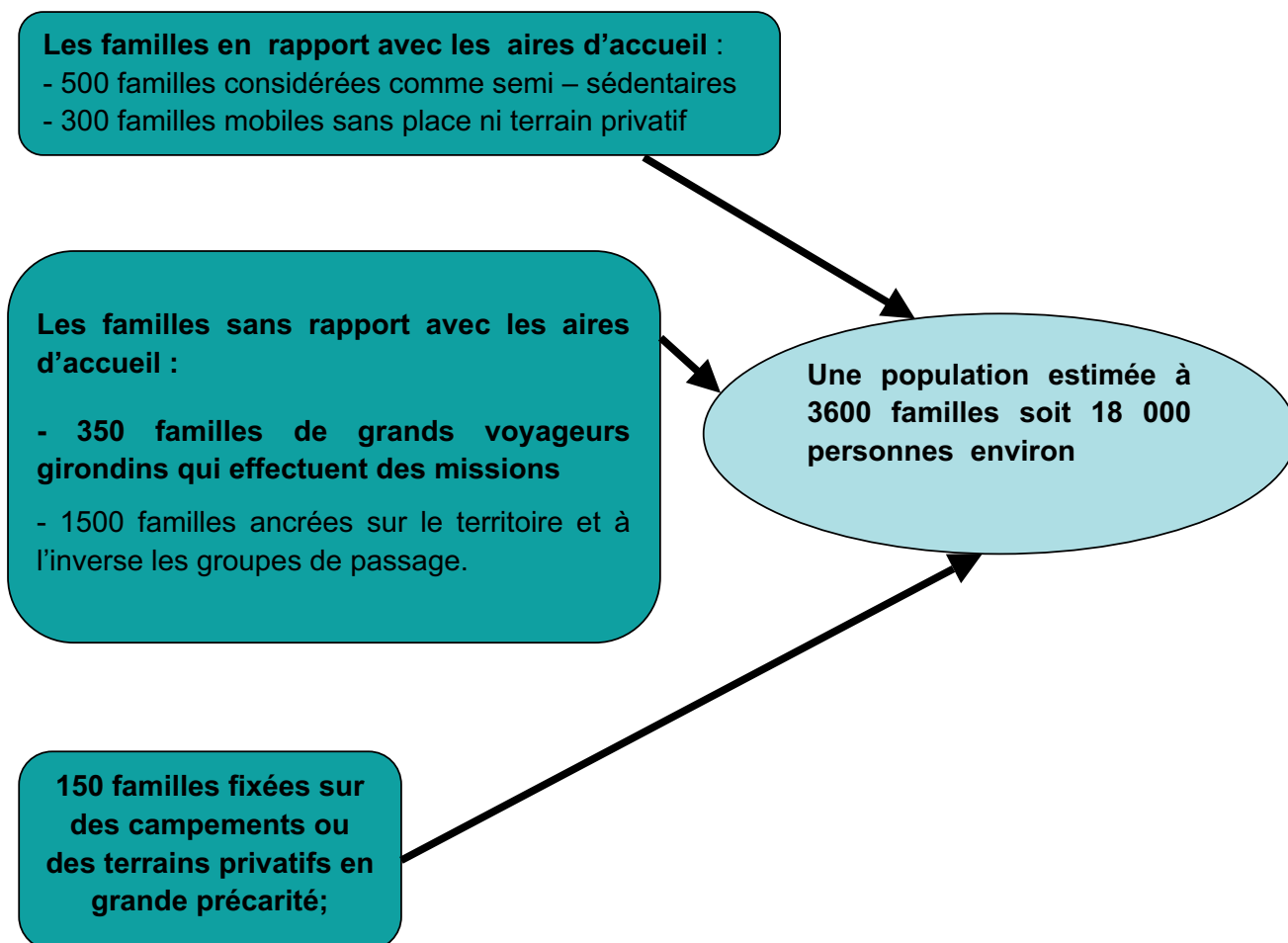
## 2.1 - ESTIMATION DE LA POPULATION

Sur le Département de la Gironde, la population des gens du voyage est représentée dans toute sa diversité.

Même si les études INSEE au travers du recensement de l'habitat mobile en caravane ne fournissent que des approches relativement approximatives, on peut estimer la population des gens du voyage entre 15 000 et 18 000 personnes sur la Gironde. Sur certains secteurs géographiques du Département, la population des gens du voyage dépasse les 10 % de la population totale.

Deux méthodes d'estimation complémentaires sont proposées dans le cadre de cette étude.

- La première méthode est fondée sur l'exploitation du ratio entre la population scolarisée dans l'enseignement primaire et la population totale. Le pourcentage d'élèves au sein de l'enseignement primaire est de 19 % sur le plan national. En Gironde, 2300 élèves sont scolarisés dans les différents établissements scolaires. En partant également du principe que ces élèves représentent 70 % des effectifs de leurs classes d'âge, les autres enfants étant soit non scolarisés et/ou inscrits au cours du CNED, l'ensemble des élèves peut être estimé à environ 3000. Par conséquent, ces 3000 élèves correspondent à une population globale d'environ 15 000 personnes.
- La deuxième méthode d'estimation consiste à déterminer le nombre de familles puis le nombre de personnes par familles nucléaires pour ensuite estimer l'importance de la population. Une famille est composée en moyenne de 5 personnes.



## 2.2 - APPROCHE DE LA POPULATION GIRONDINE À TRAVERS L'ENQUÊTE TERRAIN.

Un panel de 122 familles sur les 3600 estimées à l'échelle de la Gironde a servi à l'élaboration de l'enquête.

Les 122 familles rencontrées au cours de l'été 2009 vivent en quasi-totalité dans un habitat-caravane et résident soit sur les 18 aires d'accueil ouvertes lors de cette période sur le département, soit sur des sites de campement sur l'espace public et/ou sur des terrains privatifs dont elles sont propriétaires.

### 2.2.1 - L'ancrage territorial.

#### Les lieux de naissance des familles.

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible		un terrain mis à disposition par la commune		autre type de terrain	TOTAL
<b>lieu de naissance</b>								
Non réponse	0	2	1	1	0	0	0	4
sur l'agglomération bordelaise	0	15	8	2	6	0	2	33
sur un autre secteur de la Gironde	0	12	4	0	2	1	2	21
sur un autre secteur d'Aquitaine	0	6	0	0	0	0	0	6
dans une région limitrophe	0	8	5	0	2	0	0	15
autre	2	28	4	3	3	0	3	43
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>71</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>122</b>

Ce tableau met en évidence les phénomènes suivants :

- 45 % des familles rencontrées sont nées en Gironde dont une part importante dans l'agglomération bordelaise.
- 20 % des familles sont nées sur d'autres secteurs de l'Aquitaine et/ou sur des régions limitrophes.

De plus, parmi les 71 familles rencontrées résidant sur les aires d'accueil près de la moitié d'entre elles sont nées sur l'agglomération bordelaise et/ou sur le Département de la Gironde et/ou des départements limitrophes.

#### L'ancienneté de l'occupation des sites.

durée d'occupation du site	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	6	5,7%
moins d'un an	38	36,2%
entre 1 et 5 ans	17	16,2%
entre 5 et 10 ans	6	5,7%
entre 10 et 20 ans	16	15,2%
plus de 20 ans	22	21,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>105</b>	<b>100%</b>

Moyenne = 2,67 Ecart-type = 1,64

Près des 2/3 des familles sont présentes sur le territoire depuis plus d'un an.



### Durée d'occupation annuelle des différents sites d'ancrage.

temps passé sur site	Non réponse	la totalité de l'année	au moins 8 mois par an	entre 6 et 8 mois	moins de 6 mois	TOTAL
<b>Le groupe familial est implanté sur :</b>						
Non réponse	0	2	0	0	0	2
une aire d'accueil	9	21	28	4	9	71
un terrain privatif non constructible	1	21	0	0	0	22
un terrain privatif constructible	2	3	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	2	7	4	0	0	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	1
autre type de terrain	0	3	0	0	4	7
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>58</b>	<b>33</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>122</b>

- Près de la moitié des familles occupent leur site de résidence la totalité de l'année. Sur les aires d'accueil, 30 % des familles occupent les emplacements qui leur sont attribués la totalité de l'année.
- Près des 3/4 des familles qui résident sur des terrains privés, les occupent la moitié de l'année.

### Fréquences des déplacements par site d'implantation.

fréquence des déplacements	Non réponse	jamais	une fois par mois	une fois par trimestre	Seulement l'été	toute l'année	autre	TOTAL
<b>Le groupe familial est implanté sur :</b>								
Non réponse	0	1	0	0	1	0	0	2
une aire d'accueil	5	19	1	3	30	6	7	71
un terrain privatif non constructible	2	16	0	0	0	1	3	22
un terrain privatif constructible	1	4	0	0	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	0	7	0	2	3	0	1	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	1	0	0	0	0	1
autre type de terrain	1	3	0	0	1	2	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>36</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>122</b>

- 45 % des familles ne se déplacent jamais.
- 31 % des familles se déplacent seulement l'été et résident quasiment toutes sur les aires d'accueil.
- 18 % des familles se déplacent à plusieurs reprises sur l'ensemble de l'année et résident également en grande partie sur les aires d'accueil.
- 8 % des familles se déplacent toute l'année et résident alors majoritairement sur les aires d'accueil.

## Périodes de déplacement par site.

période de déplacements Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	Printemps	été	automne	hiver	TOTAL
Non réponse	1	0	1	0	0	2
une aire d'accueil	20	10	49	12	10	101
un terrain privatif non constructible	19	1	3	1	1	25
un terrain privatif constructible	5	0	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	6	1	7	0	0	14
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	0	1	0	1
autre type de terrain	5	1	2	1	1	10
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>13</b>	<b>63</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>159</b>

La plupart des déplacements s'effectuent l'été et peuvent alors concerner quelques familles résidant sur des terrains privatifs

## Motifs de déplacements

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
<b>motifs</b>								
Non réponse	0	10	14	3	7	0	2	36
travail	1	30	1	1	3	1	2	39
fêtes familiales	2	27	4	0	2	0	4	39
fêtes religieuses	2	24	1	1	1	0	1	30
vacances	1	22	1	1	1	0	2	28
autres	0	11	3	2	2	0	1	19
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>124</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>191</b>

Les déplacements concernent quasiment à parts égales : le travail, les fêtes familiales, les événements religieux et les vacances.

De plus, les 2/3 de ces déplacements concernent les familles qui résident sur les aires d'accueil.

La différenciation fondamentale en matière de déplacements entre les familles se traduit de la manière suivante :

Les familles résidant sur les aires d'accueil se déplacent essentiellement pour des motifs professionnels alors que celles qui occupent des terrains privatifs se déplacent pour des motifs autres que professionnels.

## Lieux de déplacements par sites d'implantation pour le travail.

lieux de déplacements pour le travail	Non réponse	Agglomération bordelaise	Médoc	Bassin d'Arcachon	autre secteur de la Gironde	Aquitaine	autre région	France entière	aucun déplacement	TOTAL
<b>Le groupe familial est implanté sur :</b>										
Non réponse	1	0	0	0	0	1	0	1	0	3
une aire d'accueil	31	14	5	2	7	5	4	11	1	80
un terrain privatif non constructible	18	1	3	0	1	0	0	0	0	23
un terrain privatif constructible	4	1	0	0	2	0	1	0	0	8
un terrain mis à disposition par la commune	10	2	0	0	1	0	0	0	0	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
autre type de terrain	3	2	0	0	1	0	0	2	0	8
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>136</b>

Les déplacements pour motifs professionnels portent presque exclusivement sur les familles qui résident sur les aires d'accueil et s'effectuent d'abord sur l'agglomération bordelaise, puis sur les autres secteurs du Département et enfin sur la France entière.

## Les sentiments d'appartenance aux lieux selon les sites d'implantation.

lieux d'appartenances	Non réponse	Agglomération bordelaise	Médoc	Bassin d'Arcachon	autre secteur de la gironde	Aquitaine	autre région	France entière	du voyage	TOTAL
<b>Le groupe familial est implanté sur :</b>										
Non réponse	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2
une aire d'accueil	6	37	3	3	8	2	6	1	11	77
un terrain privatif non constructible	2	2	12	0	6	2	2	3	0	29
un terrain privatif constructible	2	1	0	0	2	0	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	1	8	1	0	2	2	2	1	0	17
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
autre type de terrain	0	5	0	0	1	1	1	1	0	9
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>55</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>141</b>

Les sentiments d'appartenance aux lieux sont importants que ce soit pour les familles résidant sur les aires d'accueil dont un faible pourcentage reconnaît appartenir au voyage, que pour les familles qui résident sur des terrains privatifs et se sentent appartenir aux sites sur lesquels elles sont implantées.

## Envie de reprendre le voyage selon les sites d'implantation.

reprise du voyage	Non réponse	certainement pas	Sous certaines conditions	TOTAL
<b>Le groupe familial est implanté sur :</b>				
Non réponse	0	1	1	<b>2</b>
une aire d'accueil	17	29	25	<b>71</b>
un terrain privatif non constructible	4	18	0	<b>22</b>
un terrain privatif constructible	2	2	2	<b>6</b>
un terrain mis à disposition par la commune	1	6	6	<b>13</b>
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	1	<b>1</b>
autre type de terrain	4	1	2	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>57</b>	<b>37</b>	<b>122</b>

- Plus de la moitié des familles qui se sont exprimées et qui résident sur les aires d'accueil ne souhaitent pas reprendre le voyage, l'autre partie des familles est prête à reprendre le voyage sous certaines conditions : disponibilité de places sur les aires d'accueil, facilités diverses de stationnement et surtout possibilité de travailler.
- Le quart des familles fixées sur des terrains privés sont également prêtes à reprendre le voyage, et ce, dans des conditions similaires à celles des familles qui résident sur les aires d'accueil.

## 2.2.2 - LES RÉSULTANTES DE L'ANCRAGE TERRITORIAL SUR LES MODES DE VIE.

### Les types d'habitat.

Sur le département, 2/3 des familles rencontrées résident sur aire d'accueil et 1/3 sur des terrains privés.

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
<b>type d'habitat actuel</b>								
Non réponse	0	5	3	3	0	0	1	<b>12</b>
cabanons ou constructions diverses seules	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
caravanes seules	2	49	12	1	13	1	5	<b>83</b>
habitat composite : cabanons et caravanes	0	0	7	2	0	0	1	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>54</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>105</b>

Si l'habitat est constitué de caravanes sur les aires d'accueil et sur les terrains privés, on trouve également sur ces derniers des mobiles homes et des cabanons.

L'habitat est composé essentiellement de caravanes, tant sur les aires d'accueil que sur les terrains privés. Néanmoins, sur quelques terrains privés l'habitat est également composé dans une moindre mesure par des mobiles-home et des cabanons.

### Le rapport à la scolarisation par site.

scolarité des enfants	Non réponse	très satisfaisant	assez satisfaisant	moyennement satisfaisant	peu satisfait	TOTAL
<b>Le groupe familial est implanté sur :</b>						
Non réponse	1	0	1	0	0	2
une aire d'accueil	30	22	14	3	2	71
un terrain privatif non constructible	9	12	1	0	0	22
un terrain privatif constructible	3	2	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	6	5	1	0	1	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	1
autre type de terrain	5	1	1	0	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>43</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>122</b>

Le taux de non réponse à cette question traduit en principe l'absence d'enfants en âge scolaire au sein des ménages rencontrés.

La quasi-totalité des ménages ayant des enfants scolarisés sont satisfaits des conditions de cette même scolarisation. Cependant, ce retour de l'enquête ne doit pas occulter les problématiques réelles liées à la scolarisation

### Le rapport à la santé par site.

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
<b>problèmes de santé</b>								
Non réponse	1	42	10	3	7	0	2	65
bucco dentaire	0	5	1	0	0	0	0	6
auditifs	0	0	0	0	0	0	0	0
optiques	0	3	0	1	0	0	1	5
dermatologique	0	1	0	0	0	0	0	1
métabolique	0	7	2	1	1	0	1	12
rachisme lombaire	0	2	1	0	0	0	1	4
maladie infectieuse	0	1	0	0	0	0	0	1
problèmes cardio vasculaires	0	3	4	2	2	0	2	13
hypertension artérielle	0	6	2	0	2	0	0	10
pathologies du système nerveux	0	1	0	0	0	0	0	1
broncho respiratoire	1	3	2	1	1	0	4	12
handicaps dû au vieillissement	0	2	1	0	0	0	0	3
autres	0	6	3	0	1	1	0	11
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>82</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>144</b>

état de santé	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	1,9%
très bon	37	35,2%
bon	32	30,5%
moyen	20	19,0%
mauvais	13	12,4%
très mauvais	1	1,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>105</b>	<b>100%</b>

Le tiers des familles indique posséder un état de santé moyen à mauvais. La répartition des problèmes de santé est globalement équivalente entre les situations relevées sur les aires d'accueil et les situations repérées sur les sites de sédentarisation.

### Le rapport à la santé par site.

Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
<b>Actuellement êtes vous?</b>								
Non réponse	0	1	0	1	0	0	1	<b>3</b>
en emploi salarié	0	4	0	0	1	0	0	<b>5</b>
travailleur indépendant	0	32	3	1	3	1	3	<b>43</b>
demandeur d'emploi	1	7	4	1	2	0	1	<b>16</b>
à la retraite	0	6	4	0	1	0	0	<b>11</b>
en invalidité	0	2	0	1	2	0	1	<b>6</b>
n'a jamais travaillé	1	19	11	2	4	0	1	<b>38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>71</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>122</b>

- Un tiers des familles est considéré comme travailleur indépendant et/ou salarié. Ces familles se situent principalement sur les aires d'accueil.
- Un tiers des familles est soit à la retraite, soit demandeur d'emploi, soit en situation d'invalidité et se situent principalement sur les terrains privatifs.
- Un tiers des familles ne possède aucun rapport au travail, réparties en proportions égales entre les aires d'accueil et les terrains privatifs.

## Les modalités de travail par site.

activité pro	Non réponse	à temps partiel	à temps plein	en travail temporaire	activité saisonnière	TOTAL
<b>Le groupe familial est implanté sur :</b>						
Non réponse	1	0	0	0	1	2
une aire d'accueil	37	3	14	2	15	71
un terrain privatif non constructible	17	0	1	1	3	22
un terrain privatif constructible	5	0	1	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	6	2	0	2	3	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	0	0	1	1
autre type de terrain	5	0	0	0	2	7
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	<b>122</b>

Le travail à plein temps est exécuté par des familles qui résident exclusivement sur les aires d'accueil et porte sur seulement 11 % des familles. Les autres familles exercent principalement des travaux à temps partiel, de manière temporaire, voire saisonnière.

## Les types de ressources par site

aide	Non réponse	RSA	ASS	AAH	API	AER	ALS	TOTAL
<b>Le groupe familial est implanté sur :</b>								
Non réponse	0	2	0	0	0	0	0	2
une aire d'accueil	15	51	1	2	0	2	0	71
un terrain privatif non constructible	3	16	0	1	0	2	0	22
un terrain privatif constructible	1	5	0	0	0	0	0	6
un terrain mis à disposition par la commune	1	12	0	0	0	0	0	13
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	0	0	1
autre type de terrain	0	6	0	1	0	0	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>93</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>122</b>

Quelque soit leurs sites d'implantation, la quasi-totalité des familles sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), obtenu soit à taux plein lorsqu'elles n'ont aucune autre ressource, soit en différentiel lorsqu'elles pratiquent une activité professionnelle. Par ailleurs le RSA ouvre droit à la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire qui facilite l'accès à la santé des familles. Les autres types de ressources sont soit l'allocation d'adulte handicapé (AAH) soit l'Allocation équivalent retraite (AER) versée en attente du bénéfice des droits à la retraite.

Les types de ressources des familles témoignent de la situation de précarité dans lesquelles elles se trouvent.

### 2.2.3 - Les attentes des familles enquêtées.

Au regard de ces enquêtes, les souhaits individualisés des familles sont les suivants :

#### Sur les aires d'accueil (71 familles)

- 17 maisons individuelles.
- 39 terrains familiaux.
- 15 maintiens sur les aires d'accueil.

#### Sur les sites de campements (13 familles)

- 1 maison.
- 12 terrains familiaux.

#### Sur les terrains privatifs (36 familles)

- 19 souhaits non exprimés, a priori, maintien des conditions actuelles.
- 3 terrains familiaux.
- 6 améliorations du confort dont les sanitaires.
- 2 chalets.
- 6 maisons dans le parc HLM.

Au regard de l'approche quantitative et de l'enquête terrain, le présent schéma a pour vocation de répondre aux publics suivants :

- Les gens du voyage bénéficiant déjà d'une place sur une aire d'accueil et souhaitant rester implantés en Gironde
- Les gens du voyage souhaitant pouvoir s'implanter quelques semaines ou quelques mois en Gironde
- Les gens du voyage implantés en Gironde mais ne bénéficiant pas d'une place au sein d'un équipement déjà ouvert
- Les gens du voyage sédentarisés en Gironde (et titulaires d'un carnet de circulation)
- Les gens du voyage en situation de grande précarité



## 2.3 - LES PASSAGES

### 2.3.1 - Cadre général.

Les passages concernent une partie de la population des gens du voyage de Gironde mais aussi des groupes venant de l'ensemble de la France. On peut distinguer 3 types de passage selon l'importance du groupe :

- Les stationnements,
- Les grands passages,
- Les grands rassemblements.

Il s'agit de séjours de courtes durées, sur des périodes délimitées et en principe identifiées dans le temps, généralement comprises entre avril et octobre.

- Le stationnement concerne des groupes de moins de 50 caravanes et porte généralement sur des groupes de 5 à 10 voire de 10 à 20 caravanes, au-delà il y a enchevêtrement avec les situations de grand passage.
- Le grand passage porte sur des grands groupes de 50 à 200 caravanes qui se réunissent généralement pour des manifestations religieuses ou familiales autour d'un chapiteau.
- Au-delà de 200 caravanes, il s'agit de grands rassemblements. Ces derniers sont strictement identifiés en amont de leur déroulement.

### 2.3.2 - Évolutions des caractéristiques des stationnements et des grands passages sur la période 2006-2009

Évolution du nombre de stationnements et de grands passages entre 2006 et 2009. (En dehors des aires d'accueil avec autorisations ou non des propriétaires)

Périodes/Types d'arrêts	2006	2007	2008	2009 (10/09)
- Stationnements	38	95	106	62
- Grands passages	22	22	24	10
TOTAL	60	117	130	72

Le tableau ci-dessus met en exergue une forte augmentation du nombre de stationnements en dehors des aires d'accueil entre 2006 et 2009. Sur l'ensemble de la période considérée, les stationnements et les grands passages ont lieu pour :

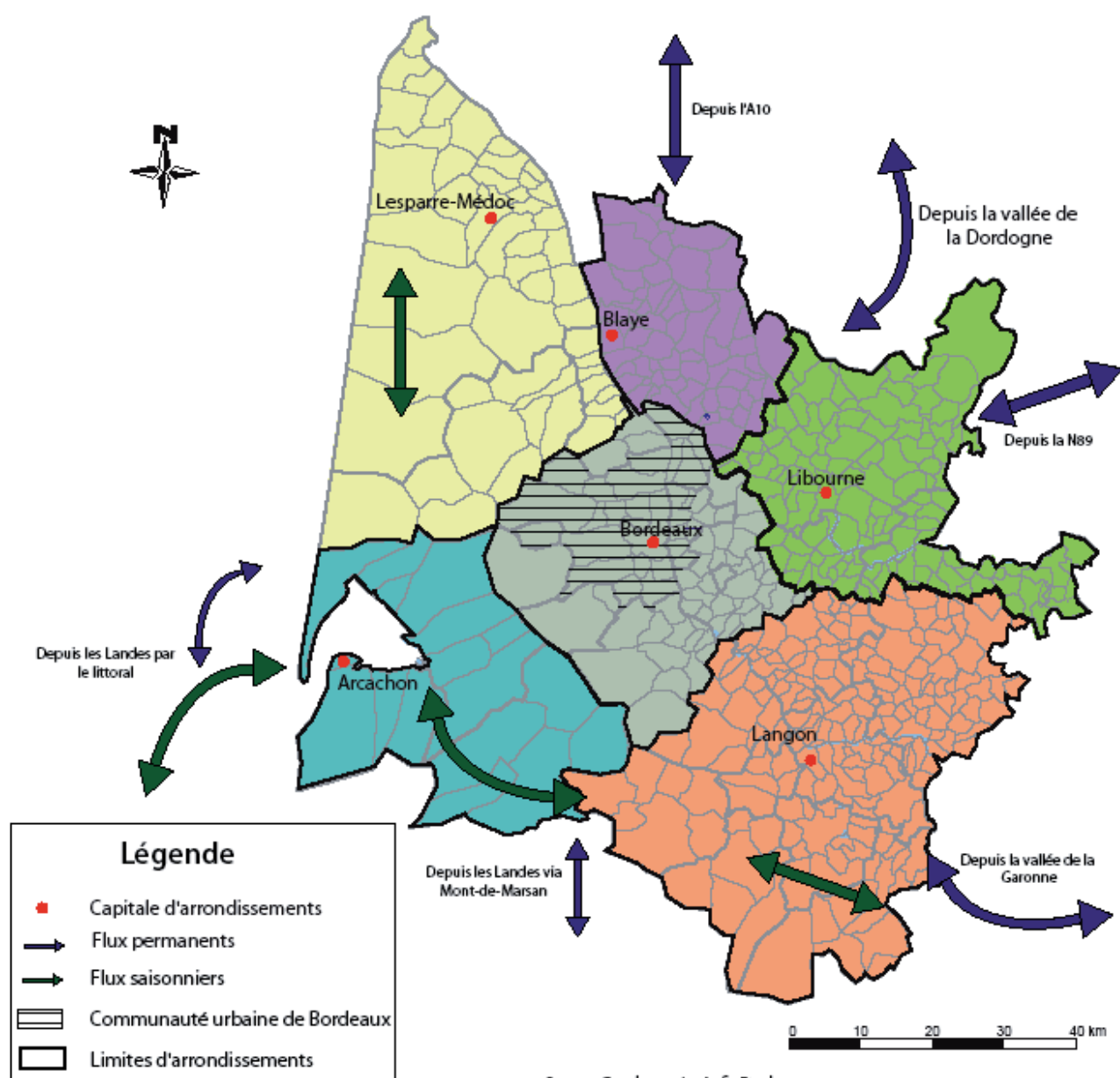
- 50 % d'entre eux sur des terrains communaux, dont 33 % sans accord de la commune
- 15 % d'entre eux sur des terrains appartenant à la CUB, dont 90 % sans autorisation préalable
- 35 % d'entre eux sur des terrains appartenant à des propriétaires privés, 25 % sans accord des propriétaires.

On observe que les voyageurs négocient beaucoup plus aisément leurs conditions de stationnement avec les propriétaires privés qu'avec les collectivités locales. Ces différents stationnements durent en moyenne 8 jours. Néanmoins quelques-uns portent sur des périodes d'un mois ou deux.

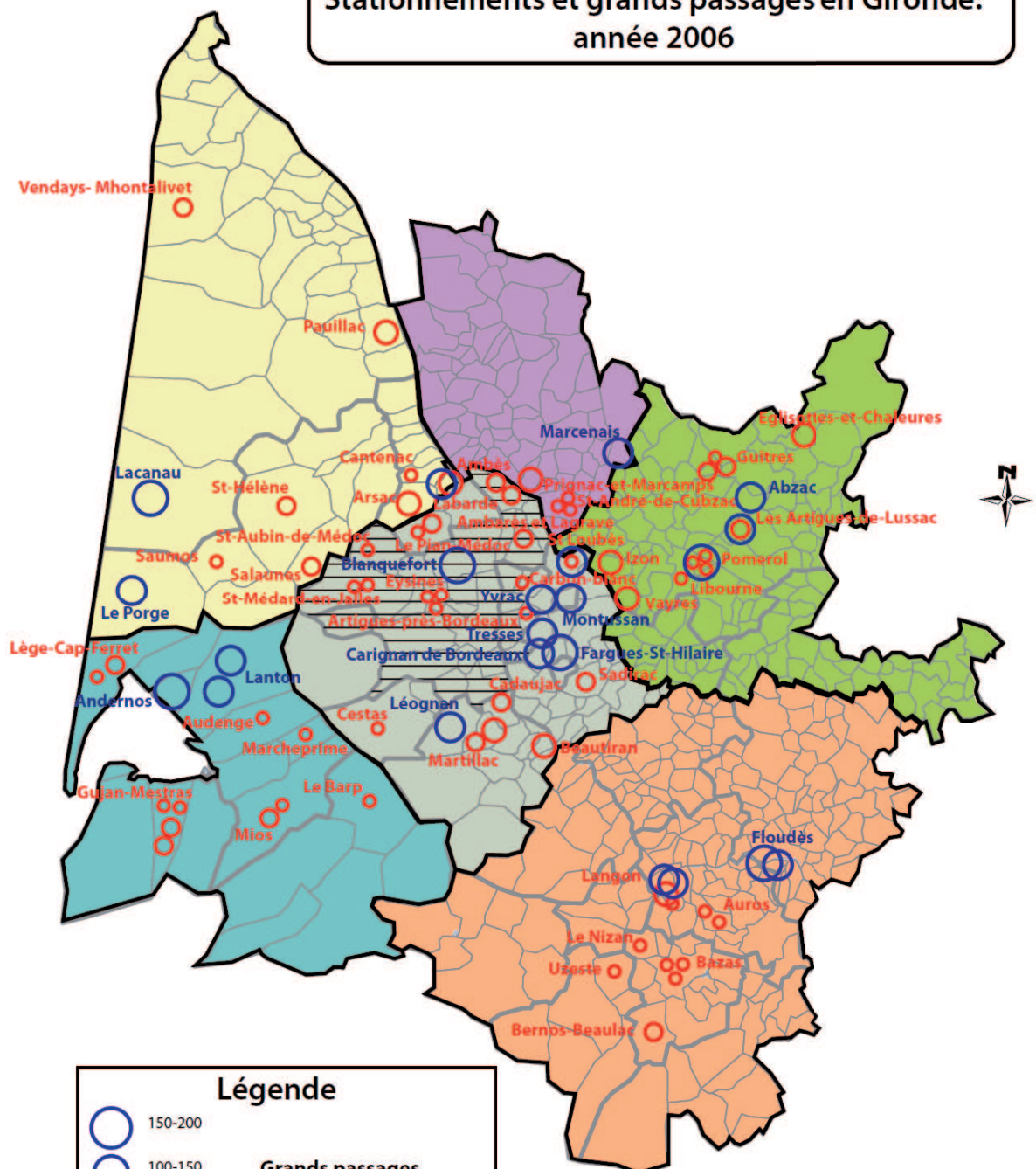
D'une manière générale, ces stationnements s'effectuent «en grappes» autour de l'agglomération bordelaise, autour du Bassin puis sur le Libournais et sur le secteur de Langon suivant deux axes : un axe méridien en provenance des Landes et un axe parallèle longeant la Garonne.

En 2009, on note un renforcement de l'importance des principaux grands passages, voire des grands rassemblements sur le Libournais : Coutras, Saint-Germain-la-Rivière (sans autorisation), et sur l'agglomération bordelaise. Dans l'ensemble, ces manifestations sont moins diffuses et même moins nombreuses qu'au cours des années précédentes, mais le nombre de caravanes concernées lors de chaque manifestation se renforce à chaque fois.

## Flux de déplacements en Gironde



## Stationnements et grands passages en Gironde: année 2006



**Légende**

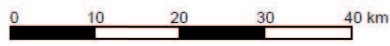
- 150-200
- 100-150
- 50-100
- 20-50
- 10-20
- 1-10

**Grands passages**  
(nombre de caravanes)

**Stationnements**  
(nombre de caravanes)

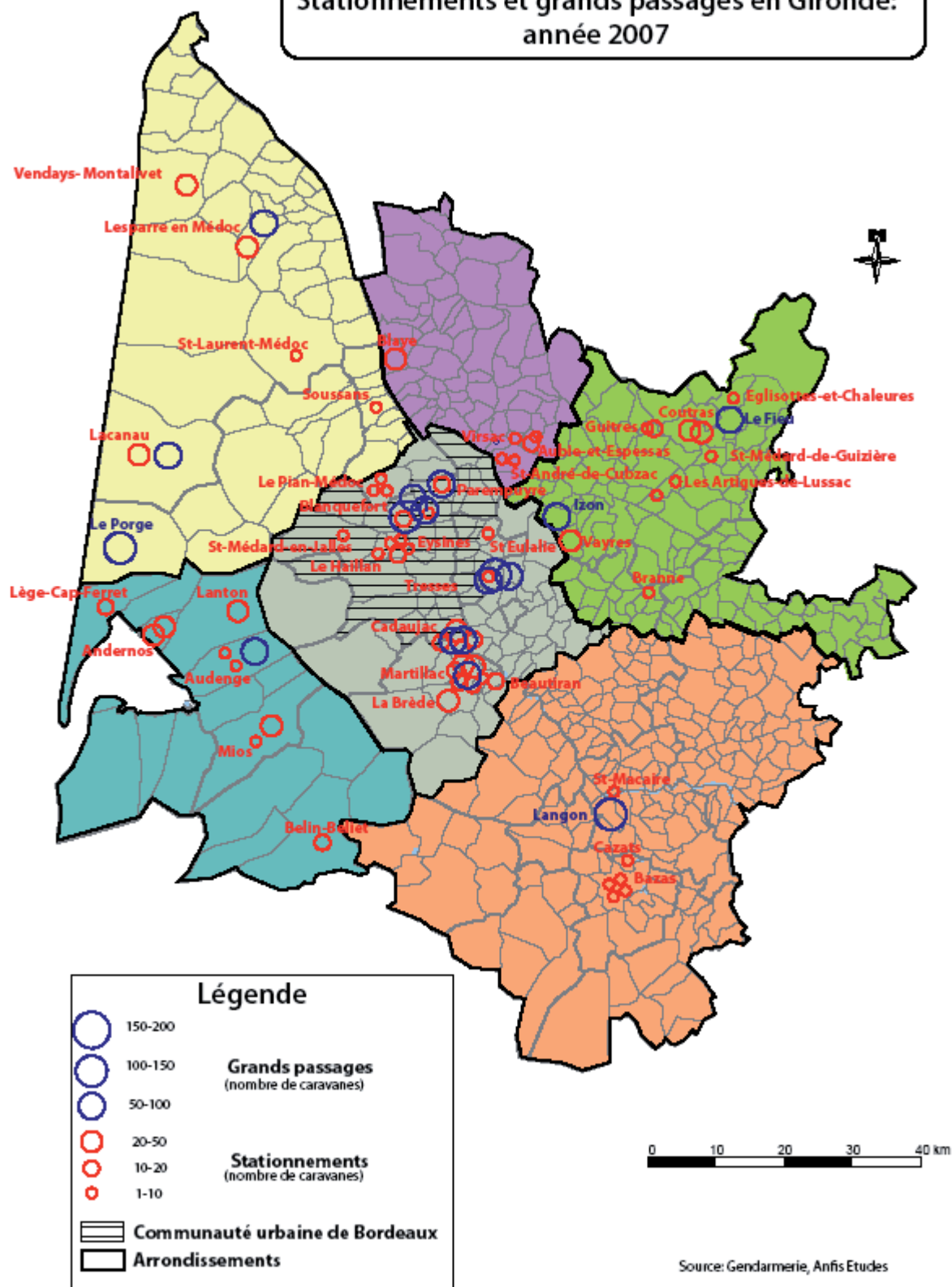
**Communauté urbaine de Bordeaux**

**Arrondissements**



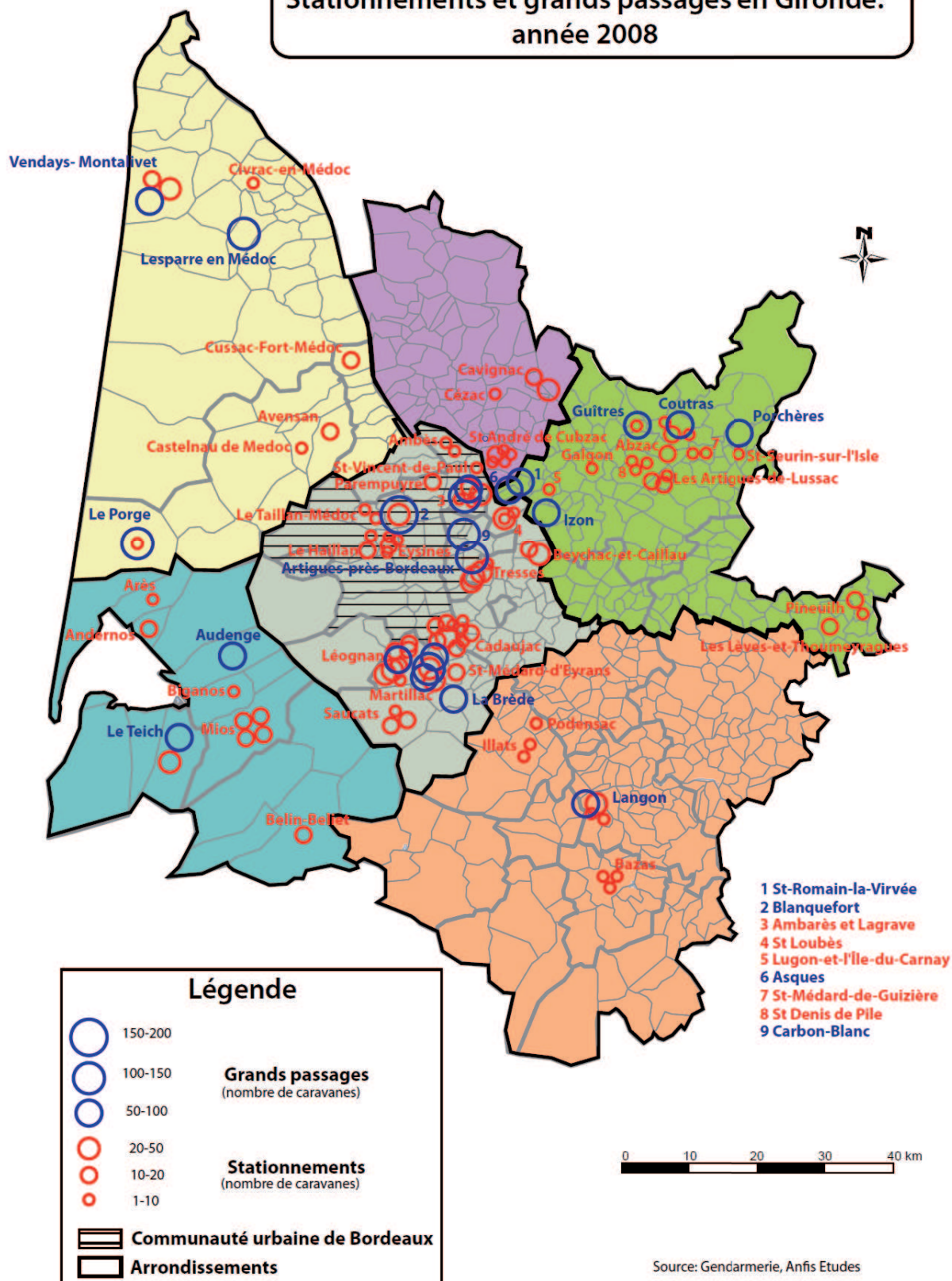
Source: Gendarmerie, Anfis Etudes

## Stationnements et grands passages en Gironde: année 2007

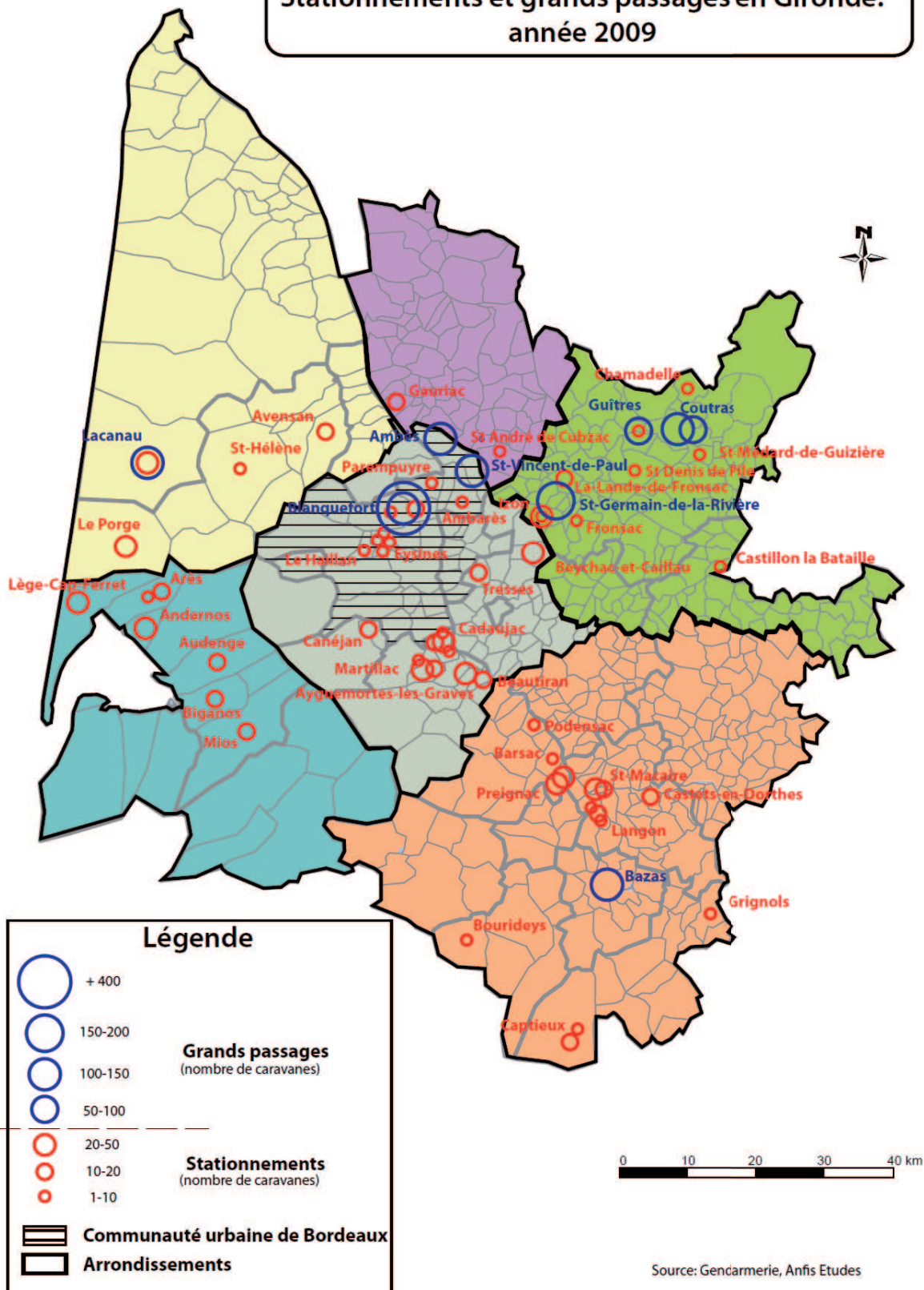




## Stationnements et grands passages en Gironde: année 2008



# Stationnements et grands passages en Gironde: année 2009



## 2.4 - LE GRAND RASSEMBLEMENT

Chaque année en Gironde a lieu un grand rassemblement sur l'agglomération bordelaise lors de la première quinzaine de septembre. Ce grand rassemblement regroupe environ 200 familles soit environ 1000 véhicules.

Le grand rassemblement répond à une motivation économique : les associations souhaitent se regrouper en un point central du département avant de partir sur les différents lieux de vendanges. Il est également l'occasion d'une manifestation religieuse, d'où la présence d'un chapiteau.

Le besoin exprimé par les associations est :

- Un terrain situé sur l'aire urbaine de Bordeaux
- Une superficie de 10 ha
- L'alimentation en eau
- L'alimentation en électricité
- Des toilettes mobiles
- Un sol stabilisé
- La collecte des ordures ménagères et des eaux usées

Le présent schéma est l'occasion de se mettre en conformité avec la loi n°2000-614 : «le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements».





chapitre 3

# BILAN DIAGNOSTIC



## 3.1 - LES EQUIPEMENTS

### 3.1.1 - Les obligations des communes de plus de 5000 habitants en Gironde

Les communes de plus de 5000 habitants au dernier recensement INSEE (RGP 2006)

#### Arrondissement de BLAYE :

Nom de la commune	Population totale
Saint-André-de-Cubzac	8 491

Soit 1 commune

#### Arrondissement de BORDEAUX :

Nom de la commune	Population totale
Ambarès-et-Lagrave	12 955
Artigues-près-Bordeaux	6 434
Bassens	6 742
Bègles	24 620
Blanquefort	15 648
Bordeaux	235 878
Le Bouscat	23 714
Bruges	13 149
Canéjan	5 208
Carbon-Blanc	7 093
Cenon	23 448
Cestas	17 083
Eysines	19 673
Floirac	16 307
Gradignan	23 519
Le Haillan	8 705
Léognan	9 102
Lormont	21 325
Martignas-sur-Jalle	6 743
Mérignac	66 388
Parempuyre	7 305
Pessac	58 069
Le Pian-Médoc	5 421
Saint-Aubin-de-Médoc	5 659
Saint-Jean-d'Ilac	6 459
Saint-Loubès	7 748
Saint-Médard-en-Jalles	27 450
Le Taillan-Médoc	8 839
Talence	42 293
Villenave-d'Ornon	30 347

Soit 30 communes

### Arrondissement de LANGON

Nom de la commune	Population totale
Langon	7 382

Soit 1 commune

### Arrondissement de LEPARRE

Nom de la commune	Population totale
Lesparre-Médoc	5 403
Pauillac	5 407

Soit 2 communes

### Arrondissement de LIBOURNE

Nom de la commune	Population totale
Coutras	7 788
Izon	5 121
Libourne	23 966

Soit 3 communes

### Arrondissement d'ARCACHON

Nom de la commune	Population totale
Andernos-les-Bains	10 499
Arcachon	12 472
Arès	5 429
Audenge	5 603
Biganos	8 749
Gujan-Mestras	17 536
Lanton	5 987
Lège-Cap-Ferret	7 322
Mios	6 283
Salles	5 658
Le Teich	6 141
La Teste-de-Buch	25 451

Soit 12 communes

## 3.1.2 - Les aires d'accueil.

### 3.1.2.1 - Répartition territoriale

L'arrondissement de Bordeaux concentre près de 47 % des places, alors qu'il regroupe les deux tiers de la population départementale.

L'arrondissement de Libourne possède 66 places en aires d'accueil, dont 50 situées sur Libourne qui constitue un pôle relais de l'agglomération bordelaise. Hormis la commune de Saint-Loubès, excentrée par rapport à l'Entre-deux-Mers, ce secteur ne possède pas d'équipement, de même que le Sud Langonnais pourtant situé sur l'axe de la Vallée de la Garonne et le secteur situé au sud de l'agglomération bordelaise.

Sur l'arrondissement de Blaye, seule la CDC du Cubzaguais a réalisé une aire d'accueil sur les 5 qui étaient inscrites dans le schéma. Toutefois l'ensemble du territoire devrait avoir rempli ses obligations en 2011.

Sur l'arrondissement de Langon, seule l'aire d'accueil de Toulence est ouverte. Toutefois il y a des projets en cours qui devraient permettre de remplir les objectifs fixés par le schéma.

Les territoires de la façade littorale (arrondissements de Lesparre et d'Arcachon) ont répondu en grande partie à leurs obligations, notamment au regard de leurs obligations de réalisation d'aires de grand passage mais il reste des aires d'accueil à réaliser.

Les premières aires ont essentiellement été créées en milieu urbain et se situent à proximité des axes de communication, des pôles de services et de commerces (aires de la Communauté de Communes du Libournais, Toulence et Bègles en particulier).

Les aires d'accueil les plus récentes ont été réalisées dans des secteurs semi urbains voire ruraux, et de ce fait sont davantage isolées des équipements, des commerces, des pôles de vie et d'échanges.

Cette situation peut soulever des difficultés pour l'intégration des gens du voyage. Dans l'esprit du législateur, les aires d'accueil doivent être conçues comme une partie intégrante de la commune.

### 3.1.2.2 - Les équipements programmés et non réalisés

#### • La Réole

La commune est située à 20km de Marmande où existe une aire d'accueil importante gérée actuellement par Aquitanis. La commune n'est pas confrontée à des stationnements illégaux depuis 2006. Par contre, le secteur de La Réole/ Floudès est surtout confronté à des problèmes périodiques de grands passages. Les besoins portent donc plutôt sur du grand passage que de l'accueil.

#### • La Brède (Saint-Médard d'Eyrans)

Absence de propositions de la part des collectivités concernées. Il existe des petits passages et des stationnements périodiques sur Martillac/ Montesquieu depuis 2006. Puis, en moyenne 3 passages par an de 20 à 50 caravanes.

Le secteur se caractérise principalement par la présence de familles sédentarisées.

#### • Podensac

Le projet évolue, les élus ont pris la décision de réaliser deux petites aires d'accueil de 6 emplacements chacune (Barsac et Podensac). On observe quelques stationnements chaque année de moins de 10 caravanes.

#### • Gradignan

La réalisation de cet équipement paraît indispensable par rapport à l'équilibre du schéma. La localisation de cet équipement doit permettre de répondre aux familles qui souhaitent stationner sur l'agglomération bordelaise.

#### • Pessac

Des besoins en accueil extrêmement importants subsistent sur ce secteur, de par la présence du centre hospitalier. Les représentants des gens du voyage souhaitent ardemment la réalisation de cet équipement en liaison avec l'accueil des familles dont un parent est hospitalisé.

#### • Bordeaux- Bastide

Les orientations déclinées par la ville tendent plutôt vers la réalisation de terrains familiaux (pour répondre à une forte demande locale), cependant les besoins sont très importants et indispensables à l'équilibre du schéma. La ville de Bordeaux ne possède aujourd'hui que 32 places sur l'aire d'accueil de La Jallère.

#### • Presqu'île d'Ambès

La réalisation de l'équipement prévu au schéma est indispensable pour assurer la fluidité du dispositif d'accueil mais aucune proposition réaliste n'a abouti ces dernières années malgré un groupe de travail mis en place à la demande de la Préfecture.

#### • Lacanau

Aucune proposition n'a été faite par la commune malgré la nécessité d'un équipement d'accueil sur cette partie du littoral qui en est totalement dépourvue.

#### • Coutras

La démarche pour réaliser une aire définitive tarde à aboutir : une solution a été proposée par la commune jusqu'au 31 décembre 2010 au travers d'une aire provisoire.

Les coûts d'aménagement des aires d'accueil peuvent paraître élevés. Une réflexion sur la maîtrise des coûts semble nécessaire, même si une partie est imputable à la localisation des équipements relativement éloignés des centres bourgs conduisant à une augmentation du poste relatif aux VRD.

Cependant les principaux points de blocage relèvent davantage d'un problème de foncier mobilisable et d'une reconnaissance de la nécessité de réaliser l'équipement pour contribuer à faire fonctionner le réseau d'aires d'accueil départemental. En effet, les collectivités concernées ont eu la possibilité de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2008 de subvention à hauteur de 70 % des équipements par l'Etat.

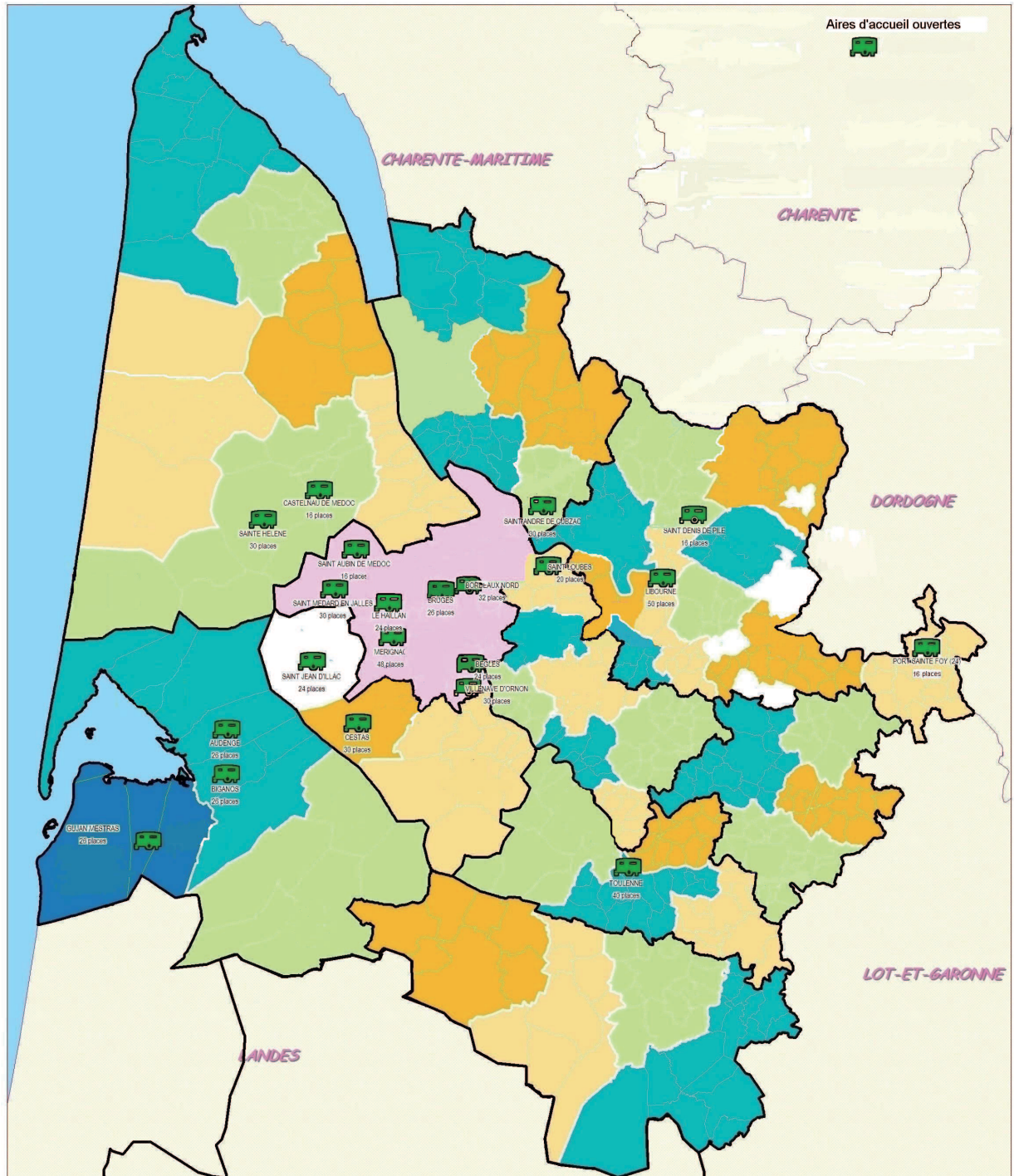
Les motifs de non réalisation sont les suivants :

- Difficultés de prise en compte et de mesure des enjeux inhérents à l'accueil mais aussi aux situations d'habitat pour la population des gens du voyage.
- Délais de prise de compétence : création et gestion des aires d'accueil par les EPCI.
- Problématiques de maîtrise foncière.
- Coûts élevés des réalisations dus à l'éloignement des réseaux, d'où des ratios de coûts d'investissement par place qui dépassent les 35 000 € TTC.
- Problème de compatibilité avec les documents d'urbanisme.
- Opposition des riverains

**Les fiches d'identité pour chacune des aires d'accueil ouvertes au 31 décembre 2010 sont disponibles en annexe**

Département de la Gironde  
Schéma départemental des gens du voyage

AIRES D'ACCUEIL OUVERTES AU 30 JUIN 2011



Fonds topographiques : IGN bdcarto 2004  
Données : DDE 33/SHVQ/PV  
Traitement : DDE 33/SHVQ/EPH



### **3.1.2.3 - Une forte pression de la demande sur les aires d'accueil.**

Le taux d'occupation des aires d'accueil est proche de 100 % sur l'ensemble des 564 places existantes, fin septembre 2010.

- Les taux de rotation varient néanmoins d'une aire d'accueil à une autre. Ils sont en moyenne de 50 % sur l'ensemble de l'année. Cependant, les rotations sont imposées par les règlements intérieurs des aires d'accueil : la durée moyenne de séjour proposée est de 5 mois. Les familles gèrent cette situation par un « jeu de chaises musicales » : elles sortent, font rentrer leurs proches et reviennent quelques semaines plus tard.
- Les durées moyennes de séjour sont relativement longues. Les normes, fixées par la législation et reprises dans les règlements intérieurs, sont dépassées sur dérogations justifiées pour des raisons de santé ou de scolarisation.

### **3.1.2.4 - Une volonté de maintien de la vocation de passage des aires d'accueil.**

Les structures chargées de la gestion des aires d'accueil, en collaboration avec les Maîtres d'Ouvrage, s'efforcent de maintenir une vocation de passage aux aires d'accueil au travers des points suivants.

#### Les aménagements réalisés.

Les aménagements réalisés présentent les caractéristiques suivantes : places de 75 m<sup>2</sup>, deux places par emplacement, un bloc sanitaire par emplacement.

La circulaire n° NOR/INT/D/06/00074/C confirme les prescriptions techniques de la circulaire du 5 juillet 2001. La place dite de caravane doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant d'une remorque. Chaque place de caravane doit comporter un branchement d'eau potable et une borne électrique.

Ces équipements existent bien au niveau des emplacements et non des places. Ce problème pourrait être résolu par l'installation de compteurs par place. Ainsi, les familles rentrent quelquefois en conflit entre fratries pour le décompte des frais de fluides sur un même emplacement. Cette situation est d'autant plus critique pendant l'hiver où la densité d'occupation est plus importante. Les gestionnaires étant contraints d'accepter trois familles sur des emplacements de deux places et/ou deux familles restreintes différentes : fratries, cousins, parents et enfants.

De plus, en fonction du nombre réel de caravanes par familles et du gabarit des caravanes à double essieu, les familles mêmes restreintes s'installent sur des emplacements de deux places. Cette situation explique pour partie la faiblesse du nombre de familles accueillies sur les aires d'accueil du Département. Certaines aires possèdent quelques emplacements de trois places (aires d'accueil des Communautés de Communes du Libournais et du Cubzaguais).

Les aires d'accueil possèdent un local pour l'équipe de gestionnaire. Certaines disposent de locaux communs destinés aux familles.

#### Les modalités de gestion.

Les différents régimes de gestion sont représentés sur le département, voir le tableau de synthèse joint en annexe. Ainsi :

- la régie directe est mise en place sur les CDC du Libournais et de Cestas-Canéjan.
- le régime de prestations de services est mis en place sur les aires de Bordeaux la Jallère et de Saint-Jean-d'Illac - Martignas-sur-Jalle.
- la délégation de service publique de type affermage est mise en place sur l'ensemble des autres aires d'accueil.

Les différences fondamentales entre ces modes de gestion reposent sur le fait que, dans un marché public de prestations de services, le risque de gestion est assuré par le délégant alors qu'en délégation de service public, le risque de gestion est assuré par le délégataire à ses risques et périls.



Les aires sont gérées par des équipes assurant principalement l'accueil : accueil, régie, entretien, «passerelles» vers la scolarisation et les services d'accompagnement social : les MDSI et l'ADAV33.

Les modalités de gardiennage varient d'une aire à l'autre. La quasi totalité des aires d'accueil est équipée de services de pré-paiement par télé gestion. La tarification est globalement homogène sur le Département et se situe entre 2 et 3,5 € par nuitée et par place. Cette tarification globale ainsi que celle concernant les fluides portent les coûts de séjour mensuels à environ 180 €<sup>(1)</sup> par mois, voire beaucoup plus en période hivernale du fait des frais de chauffage électrique des caravanes. Le séjour sur une aire d'accueil ne permet pas à une famille de bénéficier des allocations au logement (ALS-ALF). Le mode de tarification correspond à une logique de gestion du passage.

Les aires d'accueil ferment globalement en saison estivale dans le cadre d'une coordination qui a été établie entre les différents gestionnaires et partenaires (CG33, DDTM 33).

### **3.1.2.5 - Bilan annuel du fonctionnement des aires d'accueil.**

Le bilan du fonctionnement des aires d'accueil s'effectue dans le cadre de comités de pilotage qui mobilisent l'ensemble des acteurs concernés du territoire (Collectivité, CCAS, ADAV, MDSI, CAF, Inspection Académique...). De plus, une expérimentation a été mise en place par la CAF pour conduire une méthodologie spécifique d'évaluation (3 aires d'accueil sont concernées : Bègles, Saint-Médard-en-Jalles et Cdc du Libournais).

Les travaux des comités de pilotage portent sur :

- La gestion des aires : rôle des équipes mises à disposition par le gestionnaire et/ou le maître d'ouvrage.
- La concertation sur les périodes de fermeture.
- Le bilan des travaux d'entretien réalisés
- Les caractéristiques des familles accueillies et rotations.
- Les actions menées pour l'accès aux services de droit commun dans le cadre de la conduite du projet socio- éducatif co-signé par le CCAS, la MDSI, l'ADAV 33.
- Les actions spécifiques réalisées : sensibilisation aux économies d'énergie, accès à la banque alimentaire, accès au réseau santé- solidarité et réflexions sur les modalités de suivi de la santé des résidents.
- Les réflexions sur les actions à impulser dans un proche avenir.
- Les réflexions sur le rôle exercé ou non par l'aire d'accueil dans la gestion du stationnement sauvage.

La démarche d'évaluation impulsée par la CAF 33

Ce dispositif s'appuie sur l'expérimentation d'un outil d'évaluation testé sur les aires d'accueil de Bègles, Saint-Médard-en-Jalles et Cdc du Libournais et repose sur :

- un outil participatif, utilisable directement par les territoires et les opérateurs,
- la recherche, au sein de chaque groupe, de réponses concertées et partagées.
- des questionnements basés sur cinq dimensions principales : technique, économique, socio- éducative, ressources et satisfaction des besoins.

### **3.1.3 - Les aires de grand passage**

#### **3.1.3.1 - Répartition territoriale**

Quatre aires de grands passages sont réalisées : Le Porge sur le Médoc, Andernos et La Teste sur le Bassin d'Arcachon et Bordeaux-Nord sur la Communauté urbaine de Bordeaux.

L'aire de Bordeaux Nord, ouverte au début de l'été 2010 à titre provisoire pour 2ha, a été pérennisée et agrandie à 4ha pour l'été 2011.

---

<sup>(1)</sup> Données au 31 décembre 2010

# LES AIRES DE GRAND PASSAGE



### 3.1.3.2 - Une pression qui s'accroît sur la demande en grands passages

La mise à disposition de 4 aires sur les 7 prescrites au schéma de 2003 a permis de répondre à la demande sur le bassin d'Arcachon mais la pression reste extrêmement forte sur l'agglomération bordelaise et sur le Pays Libournais surtout lors de la période estivale de juin à septembre inclus. La non réalisation de l'ensemble des équipements ne permet pas d'avoir la souplesse nécessaire et de coordonner correctement l'arrivée des groupes de passage.

### 3.1.3.3 - Les modalités de gestion des aires de grand passage

Afin d'améliorer et de réguler la gestion des grands passages, un processus de coordination a été mis en place en 2010, à titre expérimental, au niveau départemental. La coordination a été confiée à Aquitanis qui est chargé de planifier et coordonner les séjours sur l'ensemble des aires ouvertes, de transmettre et échanger l'information avec les services concernés et de rendre compte des séjours.

### 3.1.4 - Le site de grand rassemblement

La loi n°2000-614 du 5/07/2000 : «Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements».

Force est de constater que le schéma de 2003 ne prescrit pas ce type d'équipement.

Le renouvellement du grand rassemblement de plus 200 caravanes (1000 personnes et 1000 véhicules) tend à conférer à celui-ci un aspect pérenne sur la Gironde. Cette manifestation a lieu en principe en septembre de chaque année sur l'agglomération bordelaise. Deux sites ont été utilisés jusqu'à présent :

- Le parking du parc des expositions de la ville de Bordeaux.
- Un terrain sur la commune de Blanquefort

### 3.1.5 - La sédentarisation : habitat adapté et diversifié.

L'amélioration de l'habitat des gens du voyage constitue l'un des axes prioritaires du PDALPD approuvé le 07 février 2008. En effet, ce dernier a inscrit le développement des réponses adaptées aux gens du voyage sédentaires dans son programme de priorités, en développant une ingénierie spécifique d'accompagnement des projets de sédentarisation, et en mobilisant des outils adaptés pour l'aboutissement de ces projets.

Trois types de démarches ont été initiés à compter de 2004 dans le cadre du précédent PDALPD et du SDAGDV 2003-2010 :

- le lancement en 2003 et 2004 de deux MOUS <sup>(1)</sup> communales au Taillan-Médoc (63 familles) et à Blanquefort (35 familles) en vue de résorber des poches d'insalubrité anciennes sur ces communes et de proposer des solutions adaptées aux familles, et lancement en 2005 d'une étude diagnostic sur le site des Landes de Bellevue à Mérignac (88 familles).

Suite à l'étude réalisée en 2006, la commune de Mérignac relance en 2010 une démarche de MOUS pour définir des solutions de relogement pour les familles implantées à proximité de l'aéroport sur le site «Les landes de Bellevue».

- La réalisation d'un diagnostic départemental en 2005 qui a permis d'identifier d'autres sites d'habitat précaire dans le département et de hiérarchiser les situations à traiter (en fonction de l'état sanitaires des sites, du volume de familles, de leur degré de précarité...). Dans ce cadre, huit communes avaient été identifiées <sup>(2)</sup> comme connaissant des «situations sanitaires et sociales alarmantes». Depuis, deux d'entre elles ont engagé une démarche de MOUS (Ambarès en 2006 et Eysines en 2009).

Sur d'autres sites, la situation a évolué (Saint-Denis-de-Pile, avec la création de l'aire d'accueil, Castets-en-Dorthe) les rendant moins prioritaires.

<sup>(1)</sup> Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

<sup>(2)</sup> Ambarès, Castets-en-Dorthe, Eysines, Lesparre, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Médard-d'Eyrans

Les situations recensées sur les communes de Lesparre-Médoc, Saint-Christoly-de-Blaye et le secteur Saint-Médard-d'Eyrans/Castres/Portets restent aujourd'hui problématiques (voir fiches territoriales).

- Le lancement en 2005 (et le renouvellement annuel depuis) d'une MOUS départementale confiée à une équipe pluridisciplinaire associant l'ADAV et le PACT. Cet outil a permis d'accompagner les projets d'accession à la propriété de 70 familles (sur la période 2005-2009) dont 48 % dans le Langonnais, 38 % dans le Libournais - dont l'opération de Saint-Ciers-d'Abzac.

Les publics ciblés sont les familles gens du voyage sédentarisées sur l'ensemble du département inscrites dans un processus de sédentarisation ou dans une logique d'ancrage territorial. Elles sont orientées par l'ADAV, les services sociaux des MDSI et les CCAS.

La mission consiste en une assistance technique, administrative et sociale auprès des familles sédentarisées, dans la réalisation de leur projet privé d'habitat qu'il s'agisse de constructions neuves, acquisitions, acquisitions/réhabilitations et réhabilitations.

L'évaluation conduite en partenariat avec la CAF a permis de mesurer l'efficacité de la MOUS départementale pour l'accompagnement des projets d'habitat privé des gens du voyage. Cette MOUS a par ailleurs été élargie en 2009 à l'accompagnement des collectivités et des bailleurs dans le cadre de la mise en place de solutions d'habitat adapté (PLAI, terrains familiaux).

A travers la MOUS, outil qui permet d'organiser le partenariat et de dégager les moyens d'ingénierie, les communes concernées montrent leur volonté d'aborder les questions relatives à l'habitat des gens du voyage en associant aménagement urbain et accompagnement social des familles.

Cependant, le recours à l'outil MOUS n'est ni une obligation ni une nécessité, mais il est fortement recommandé pour traiter les cas complexes et accompagner la collectivité dans la conduite du projet, autour d'un partenariat fort.

Plusieurs projets d'habitat adapté sont conduits en dehors du cadre des MOUS par des communes volontaires :

- terrains familiaux à Cenon - Artigues-près-Bordeaux et à Bordeaux-Bastide
- logements PLAI à Saint-Pierre-de-Mons,

Les communes de Blanquefort, du Taillan-Médoc et d'Ambarès-et-Lagrave ont lancé des Maîtrises d'œuvre Urbaines et Sociales (MOUS) sur leur territoire. Ces municipalités ont la volonté d'aborder les questions relatives à l'habitat des gens du voyage en associant aménagement urbain et accompagnement social des familles. Des projets sont en cours sur les communes de Libourne, Eysines et Mérignac

	Opérations terminées	Opérations en cours	Opérations en projet
Dans le cadre d'une MOUS spécifique	Blanquefort – Le Petit Lacanau 2004-2009 30 familles relogées : création de 30 PLAI Aquitanis	Le Taillan – chemin du Chay et chemin des Ardilliers Démarrage 2004 Phase mise en oeuvre 63 familles en cours : projet de 21 PLAI (Aquitanis)	Libourne (CDC) Subvention Etat accordée en 2008 MOUS reportée Environ 10 familles (sédentarisées sur aire)
		Ambarès Démarrage 2006 Phase mise en oeuvre 68 familles (dont 40% hors GDV) en cours : révision PLU, PLAI...	
		Eysines – Plateau de Cares Démarrage fin 2009 Phase diagnostic 8 familles (+ 4 familles chemin de Bos)	
		Mérignac – Landes de Bellevue Démarrage septembre 2010 88 familles	
Hors MOUS	Pessac – Bourghail 2009 : 3 PLAI Aquitanis	St-Pierre de Mons « Peyronneins » en cours : 6 logts PLAI Aquitanis	
		Cenon - Artigues 12 familles en cours : 2 terrains familiaux	
		Bordeaux Bastide 17 familles Projets de 3 terrains familiaux	

Les premières réalisations d'habitat adapté pour les gens du voyage en Gironde portent principalement sur la construction de logements financés en PLAI. Néanmoins, en fonction de l'importance du public cible des aires d'accueil, compte tenu des situations de fixation sur les aires d'accueil et du nombre de groupes familiaux fixés sur l'espace public et des terrains privés, l'offre d'habitat est insuffisante quantitativement et doit être diversifiée.

Par conséquent, il importe de continuer à établir les passerelles nécessaires avec le PDALPD afin d'être en mesure de proposer en toute sécurité une offre d'habitat diversifiée correspondant aux différents besoins des populations.

## 3.2 - LA SCOLARISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

### 3.2.1 - La scolarisation.

L'école constitue le premier support d'apprentissage de la citoyenneté.

«L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. Elle est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement». Code de l'Éducation - article L 131-1

La scolarisation des enfants du voyage est régie par la circulaire 2002-101 du 25 avril 2002 stipulant que «le droit commun s'applique en tous points aux enfants du voyage».

La scolarisation des enfants des familles du voyage est en amélioration dans le département, notamment en primaire, mais également en maternelle, même si l'assiduité reste à consolider dans de nombreux cas. En effet, 3 niveaux sont ciblés pour l'objectif «Amélioration de la scolarisation» :

- L'inscription des enfants à l'école dès la maternelle
- L'assiduité des enfants. En effet, l'absentéisme constitue une problématique importante qui se traduit par de très forts taux d'illettrisme chez les jeunes adultes.
- L'amélioration des acquisitions et des niveaux des enfants



On observe un progrès dans ces trois niveaux, grâce à :

- des projets d'écoles,
- des postes PASS Éducation Nationale (19). Les fonctions des bénéficiaires de ces postes consistent à mettre en place avec l'aide du CASNAV des actions de formation d'équipes afin de faire face aux difficultés rencontrées par les enfants. A ce titre, il est possible de citer quelques exemples d'interventions telles que les actions de formation d'équipes aux apprentissages lecture/écriture pour des élèves de 6ème du collège Blanqui de Bordeaux, les actions de réussite éducative conduites au collège de La Brède afin d'intégrer de nombreux élèves ou les ateliers d'art plastiques avec Art Rom.
- des réseaux de partenaires impliqués sur les territoires girondins.
- l'action des Antennes Scolaires Mobiles
- la coordination départementale de l'Éducation Nationale assurée par l'Inspecteur en charge de cette question.

Des données permettent aujourd'hui de mieux connaître et de recenser la réalité ainsi que de définir des priorités.

En 2009, 2300 enfants du voyage étaient recensés scolarisés en maternelle et primaire en Gironde.

Les Antennes Scolaires Mobiles de l'école Saint-Genès, soutenues par l'association ASET, présentes depuis 20 ans dans le département auprès des familles en stationnement sauvage et illégal, participent aux objectifs de scolarisation en privilégiant les trois axes suivants :

- initier les apprentissages fondamentaux (lire - écrire - compter) quel que soit l'âge des enfants
- préparer les enfants à fréquenter les écoles et collèges "ordinaires" dès que les conditions de vie de leur famille le permettront
- assurer un suivi des apprentissages pour les enfants venant pour des durées limitées d'autres régions où ils sont scolarisés.

L'effectif d'enfants rencontrés est stable entre 350 et 400 par an. De nombreux exemples d'intégration d'enfants dans les écoles et collèges montrent la pertinence du dispositif pour les familles qui ne peuvent trouver une solution de stationnement légal et stable.

Durant 2003-2009, l'Éducation Nationale, mais également les partenaires ont pu identifier les points de résistance à la scolarisation après 12 ans dans les familles, ainsi que des difficultés d'accueil dans les établissements. L'amélioration de la scolarisation en secondaire doit constituer un axe prioritaire du nouveau schéma.

### **3.2.2 - L'accompagnement social.**

L'accompagnement social envers les gens du voyage consiste à apporter une aide personnalisée, aux familles présentant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle en lien avec leur mode de vie, au travers d'une série d'actions visant à les mobiliser, leur permettre d'accéder aux services et prestations de droit commun. Il contribue à favoriser leur autonomie et leur citoyenneté en associant l'ensemble des acteurs et des partenaires sociaux.

#### **3.2.2.1 - Le Projet Social Éducatif**

Préconisé par la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Art 1-II, le projet social éducatif planifie des actions coordonnées, pour répondre aux besoins spécifiques des familles. Pour ce faire il s'appuie sur un diagnostic préalable partagé entre tous les partenaires concernés, définit la nature des actions à caractère social nécessaires à la population des gens du voyage, il est la feuille de route de l'accompagnement social. Le PSE favorise l'insertion sociale, professionnelle et économique des gens du voyage sur le territoire où est implantée l'aire d'accueil.

Il est un outil d'efficacité dans le cadre de la gestion de l'aire, il vient compléter la gestion locative assurée par le gestionnaire. Centré sur les familles, il vise l'accès aux droits communs et la non- ségrégation sur la base de la grande loi de lutte contre les exclusions de 1998.

Les gestionnaires des aires d'accueil : les municipalités ou organismes délégataires s'engagent par conventionnement à sa mise en œuvre.

### **3.2.2.2 - Les acteurs sociaux**

Les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion du Conseil Général

Les MDSI du département de la Gironde s'adressent à l'ensemble des habitants de leur territoire quel que soit leur âge, leur situation et leurs besoins.

Elles sont amenées à accueillir et à assurer l'accompagnement social des gens du voyage, relevant du droit commun : en phase de sédentarisation sur un territoire dans le cadre de leurs missions :

- Accueil, information, orientation, accès aux droits de l'ensemble de la population
- Prévention et protection de l'enfance et de la famille
- Protection Maternelle et Infantile
- Insertion et lutte contre les exclusions (RSA, accès et maintien dans le logement, lutte contre la précarité...)

### **Les interventions dans le cadre de l'Insertion**

#### **Le RSA**

Le service social départemental assure l'accompagnement social des allocataires du RSA, tel que défini par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active : «un accompagnement social destiné à faciliter l'insertion durable dans l'emploi».

#### **L'accompagnement social vise à :**

- lever les différents freins identifiés avec le bénéficiaire pour atteindre cet objectif
- à (re)mobiliser les capacités et ressources personnelles des individus,
- à amorcer la construction d'un parcours d'insertion professionnelle.

#### **L'accès et le maintien dans le logement**

Les travailleurs sociaux des MDSI assurent l'accompagnement des publics gens du voyage dans leurs démarches d'accès et de maintien dans le logement.

Ils s'appuient pour cela sur les dispositifs de droit commun, et les dispositifs spécifiques

(Accompagnement à l'accession à la propriété, sous location) en concertation étroite avec l'ADAV33.

#### **Les interventions en faveur de l'Enfance et de la Famille**

La mission de prévention et de protection de l'enfance définie par la loi du 5 mars 2007 confirme le rôle de chef de file du conseil général en la matière.

Les interventions des MDSI ont pour objectif de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et de prévenir les situations d'enfance en danger.

Les médecins et puéricultrices de PMI, les assistants sociaux de polyvalence, les éducateurs proposent ainsi une écoute, des conseils généralistes et des accompagnements aux familles en matière de santé, d'éducation et de vie quotidienne, dans une démarche de valorisation et de soutien des compétences parentales.

Dans ce cadre, l'ensemble des services proposés : consultations médicales, permanences sociales, visites à domicile, sont accessibles aux gens du voyage.

Les services de proximité veillent à maintenir une relation de confiance avec les populations et les partenaires pour faciliter, pour tout public, leur accord et la mise en place d'actions, en articulation et en graduation entre les différents niveaux de prévention.

L'intervention sociale des MDSI auprès de ce public, est assurée si nécessaire en collaboration avec l'Association des Amis des Voyageurs (ADAV33), en tant que service ressource.

Par ailleurs, sur les territoires, du fait de leur missions, de leur expertise sociale, et de leur proximité, les MDSI, en lien avec l'ADAV33 et les CCAS, sont associées le plus en amont possible aux réflexions territoriales et partenariales concernant la création de terrains familiaux et/ou d'aires d'accueil, ainsi qu'à la préparation des Projets sociaux et éducatifs y afférents.

Dans le cadre du Projet Social éducatif des aires d'accueil, les MDSI sont amenées à mettre en œuvre et co-animer des actions collectives en partenariat et collaboration avec le gestionnaire de l'aire, l'ADAV33, et autres partenaires du secteur (CCAS, FSL, CAF, Collèges, écoles primaires, etc.), selon les thématiques retenues : accès aux droits, santé, énergie, précarité, relations éducatives, scolarité, insertion professionnelle...

### L'Association Départementale des Amis des Voyageurs (ADAV)

L'ADAV33 est une association qui agit sur les territoires girondins auprès des Gens du voyage et des divers acteurs de l'action publique, en co-construisant avec les partenaires des réponses adaptées. Ses activités concernent des familles de Gens du voyage qui vivent régulièrement dans le département de la Gironde, ou qui séjournent temporairement dans le département, voire en phase de sédentarisation.

Dans ce cadre, l'ADAV mènent quatre grands types d'actions :

- d'accompagnement social et d'insertion auprès des voyageurs domiciliés à l'ADAV33, agréée pour assurer la domiciliation par arrêté préfectoral, représentant 946 familles en 2009, instruction RSA (700 contrats en 2009 en tant qu'instructeur direct).
- d'appui technique auprès des services de droit commun en tant que service ressource pour les familles relevant du droit commun et usagers des aires d'accueil.
- de développement social sur les territoires, accompagnement dans divers domaines tels que la scolarisation, la formation, l'habitat, l'accès aux droits, l'insertion économique, la santé, la citoyenneté... L'ADAV33 anime et coordonne les projets d'insertion et de développement social.
- d'informations, de formations, de médiations, de conseils techniques et d'expertise auprès des acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, services des collectivités locales, associations, etc.) afin de leur permettre de mieux appréhender les Gens du voyage.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par l'association visent à améliorer l'autonomie et la promotion sociale des voyageurs, l'accès aux droits et à la citoyenneté et la reconnaissance de l'identité des voyageurs et le respect mutuel.

L'ensemble des interventions de l'ADAV est assuré en étroite collaboration avec les acteurs sociaux et des politiques publiques, notamment le Conseil Général, la CAF, les CCAS, les communes et les services de l'État sur l'ensemble de ces thèmes d'intervention dont :

- l'accompagnement social des familles les plus démunies vers le droit commun (à noter que l'ADAV est missionnée par la CAF pour la mise en œuvre d'un accompagnement social des familles).
- l'accès aux droits fondamentaux dans le cadre de l'agrément préfectoral afin d'assurer l'élection à domicile
- la scolarisation et la formation des jeunes (action menée avec l'AFPA de Caudéran afin de valoriser une formation «peintre-façadier» dans le cadre d'une VAE)
- l'activité économique, avec l'aide à la légalisation de micro-entreprises
- la santé
- la culture, les loisirs
- la citoyenneté

L'ADAV est également l'opérateur avec le PACT de la MOUS départementale des gens du voyage qui vise à favoriser l'accession à la propriété ainsi que la mise en œuvre d'habitat adapté auprès des familles et acteurs institutionnels.

### Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Les CCAS mènent des actions en complémentarité des MDSI et de l'ADAV.

- accès aux services de droit communs : accueil et suivi individuel des familles, élection de domicile
- incitation à la scolarisation des enfants et soutien à la scolarité
- actions au titre de la formation, de l'insertion économique, de l'insertion par l'habitat...



### 3.2.2.3 - Les partenaires institutionnels

#### La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

La DDCS intervient dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet social éducatif sur chacune des aires d'accueil ouvertes, et participe à la lutte contre les discriminations. Elle assure le secrétariat de la Commission pour l'Égalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC).

La COPEC a pour mission de lutter contre toutes les formes de discriminations en faisant émerger des actions concrètes avec les priorités suivantes :

- mobilisation permanente des institutions et de la société civile
- accès à l'emploi, mobilisation des entreprises
- éducation
- exemplarité des services de l'État
- accès au droit pour les victimes de discrimination
- liens étroits avec la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité)

En Gironde, les institutions, les élus, les associations, les entreprises et les syndicats ont démontré depuis le début leur volonté et leur capacité à agir contre les discriminations par le truchement d'une mobilisation très forte autour de la COPEC et la mise à jour d'axes de collaboration à développer en commun sans relâche.

#### La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)

L'accompagnement des familles proposé par la CAF aux familles issues de la communauté des gens du voyage s'inscrit dans le cadre des offres de service de la CAF de la Gironde, proposé à toutes les familles. Toutefois, afin d'adapter les interventions aux modes de vie et particularités culturelles de ces familles, la CAF a développé :

- une aide individuelle spécifique pour permettre aux familles appartenant à la communauté des gens du voyage, en difficultés sociales, de bénéficier d'un prêt pour l'achat de leur caravane.
- des outils d'interventions spécifiques tel que celui développé autour des économies d'énergie.

Des techniciens sociaux administratifs (TSA) sur l'accès aux droits peuvent également intervenir auprès des situations spécifiques et souvent complexes des travailleurs indépendants.

De plus, la CAF demande aux centres sociaux, vecteurs d'insertion sociale, de développer une intervention adaptée auprès de ces familles, lorsqu'elles séjournent sur des aires ou lorsqu'elles sont en recherche de sédentarisation.

Enfin, la CAF a donné mission à l'ADAV pour la mise en œuvre d'un accompagnement social des familles.

#### Le Conseil Général de la Gironde - Direction des Politiques de Lutte contre les Exclusions

Dans le cadre de l'action sociale départementale, le Conseil Général de la Gironde a développé une politique visant à favoriser l'accès aux droits de tous les girondins.

Cette question, qui constitue une problématique majeure pour la population des Gens du Voyage, fait donc l'objet d'une attention particulière du Département, et ce, depuis de nombreuses années.

Celle-ci se traduit par un soutien aux actions en faveur de :

- l'accès aux droits sociaux dont la domiciliation qui est une question centrale pour pouvoir notamment permettre à la population des Gens du Voyage de bénéficier de prestations d'aide sociale financées par le département (RSA, APA, PCH, aide sociale aux personnes âgées et handicapées), prestations de l'assurance vieillesse, affiliation à un régime d'assurance sociale....
- l'insertion sociale et professionnelle avec la double préoccupation de permettre aux personnes de s'adapter aux évolutions réglementaires et de tenir compte des spécificités de leur mode de vie ; il s'agit des actions d'accompagnement et de médiation visant l'accès à l'activité économique (salarial ou entrepreneurial) adaptée ; le soutien aux expérimentations concernant l'accès à la qualification via la VAE (validation des acquis de l'expérience) ou formation adaptée ; l'accompagnement au logement adapté, l'accès aux soins.....
- la médiation sociale comme vecteur d'accès à la pleine citoyenneté et sans laquelle l'accès aux dispositifs de droit commun demeure aujourd'hui encore difficile.

### 3.2.2.3 - Les gestionnaires des aires

Les gestionnaires des aires d'accueil accueillent les familles, permettent d'assurer leur installation sur l'aire et de remplir les formalités administratives d'usage. La fonction d'accueil joue un rôle primordial d'information et d'orientation.

Ce rôle concerne :

- le fonctionnement de l'aire d'accueil : horaires, règlement intérieur, tarifs, encaissement, fonctionnement des équipements...
- la vie locale : modalités d'inscription à l'école, aux différents équipements publics, travail d'écrivain public sans engagement de démarche sociale, partenariat avec les services sociaux.

Sans être travailleurs sociaux, les gestionnaires des aires d'accueil interviennent sur la mise en place du Projet Socio Éducatif : remontée d'informations et d'applications des décisions prises autour des thématiques de scolarisation et accès à la culture.

Les gestionnaires des aires d'accueil font également un travail de médiation, inscrit dans le cadre du Projet Socio Éducatif, afin de permettre aux familles résidentes de l'aire d'accéder aux services de droit commun (orientation vers les services administratifs et sociaux, rappel sur la scolarisation...).

De plus, ils participent aux diverses instances qui permettent aux multiples partenaires de faire le point selon chaque niveau d'intervention :

- le Comité de pilotage (1 fois par an) : présence de l'ensemble des financeurs et acteurs de terrain pour le bilan de la gestion sociale de l'aire d'accueil
- le Comité technique (2 à 3 fois par an) : suivi du PSE sur des thématiques telles que la scolarisation
- le Comité de résidents ou réunion de quartier : concertation avec les usagers sur les décisions les concernant (vie sur l'aire, application du règlement intérieur...)
- le Comité de gestion : réunion entre le prestataire et la collectivité

chapitre 4

# LES OBJECTIFS DU NOUVEAU SCHÉMA



Les besoins à l'échelle de la Gironde à prendre en compte portent sur :

- Les prescriptions sur les besoins en terme d'équipements et l'identification des situations de sédentarisation
- Les réflexions sur les besoins sociaux : scolarisation, formation, insertion par l'économique, l'autonomie sociale, l'accompagnement social.
- Les déclinaisons territoriales des besoins

## **4.1 - LES PRESCRIPTIONS EN TERMES D'ÉQUIPEMENTS.**

### **4.1.1 - Les aires d'accueil : une prorogation du schéma de 2003 prenant en compte les évolutions territoriales**

Les entretiens réalisés, les réunions d'arrondissement et le recensement des besoins auprès de la population des gens du voyage n'ont pas fait émerger de besoins supplémentaires par rapport aux aires d'accueil prévues au schéma de 2003 à l'exception de l'agglomération bordelaise.

Le schéma révisé reconduit les prescriptions du schéma de 2003, récapitulées dans les fiches par arrondissement avec les modifications suivantes :

- Arrondissement de Bordeaux : 98 places supplémentaires doivent être créées afin d'apporter une partie de la réponse aux 300 familles qui tournent sur l'agglomération bordelaise. Ces 98 places seront réparties en deux ou trois aires dans les secteurs suivants : 50 places sur les communes de la CUB (hors Bordeaux), 24 places sur la CDC des Coteaux bordelais et 24 places sur la CDC du Créonnais.
- Arrondissement de Bordeaux : l'obligation de réalisation d'une aire d'accueil en rive droite est maintenue sur Bordeaux rive droite en articulation avec Lormont, Floirac, Bouliac, Cenon et Artigues-près-Bordeaux.
- Arrondissement de Libourne : création d'une aire d'accueil de 20 places sur la CDC du sud Libournais, la commune d'Izon ayant dépassé les 5000 habitants au recensement 2006.
- Arrondissement de Lesparre : l'aire d'accueil prévue au schéma de 2003 sur la commune de Lesparre-Médoc est substituée par une aire de grand passage d'une capacité minimale de 120 places afin de répondre à la demande en grand passage sur le Médoc.
- Arrondissement de Langon : l'aire d'accueil prévue sur la Réole est supprimée, la problématique étant davantage ressentie en matière de passage de groupes d'une cinquantaine de caravanes. Une solution pour répondre à ce besoin sera apportée à l'échelle de l'arrondissement.

La révision du schéma est l'occasion d'affirmer la nécessité de réaliser l'intégralité des aires prescrites afin de permettre un fonctionnement correct de l'ensemble du dispositif d'accueil et notamment une rotation satisfaisante au sein des aires d'accueil. La réalisation de l'ensemble des aires prescrites au schéma est indispensable pour les faire fonctionner en réseau et permettre un fonctionnement répondant à leur objectif initial.

Afin de permettre l'aboutissement du schéma révisé dans son intégralité sur le volet aire d'accueil, le Préfet émettra systématiquement un avis défavorable sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui ne prévoient pas d'emplacement pour la réalisation d'une aire d'accueil lorsque celle-ci est prescrite en se référant aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Le schéma prévoit également la mise en œuvre d'une coordination avec notamment une réunion annuelle réunissant l'ensemble des gestionnaires des aires d'accueil et partenaires (CG33 ; DDTM 33) afin d'articuler le planning annuel de fermetures. Cette coordination doit permettre d'améliorer la répartition des fermetures tout au long de l'année et d'éviter des fermetures simultanées sur la période estivale où de nombreux groupes de grand passage viennent séjourner dans le département.

Les axes à développer sont donc :

- La réalisation de l'ensemble des aires d'accueil prescrites au schéma
- Le fonctionnement en réseau (la coordination) de l'ensemble des aires d'accueil notamment par rapport à la gestion des périodes de fermeture et à la nécessité d'améliorer le taux de rotation
- La reconquête des fonctions initiales des aires d'accueil.
- La recherche de réponses face aux problèmes de stationnement des familles qui « tournent » sur l'agglomération bordelaise par un renforcement du nombre d'aires sur le secteur de la CUB.
- Le maintien des postes de personnels de gestion sur les aires d'accueil en cas de changement d'opérateur afin de pérenniser leur poste et leurs missions.

#### 4.1.2 - Les aires de grands passages : un renforcement du dispositif indispensable

Les représentations cartographiques des stationnements et grands passages entre 2006 et 2009 ainsi que l'analyse des données statistiques et des flux de déplacements en provenance des autres départements limitrophes, puis l'évolution de la demande des gens du voyage, démontrent la nécessité de renforcer le réseau d'aires de grands passages à proximité des principaux axes de communication : vallée de la Garonne, axe Massif Central/ Libournais/région bordelaise/ axe Bretagne, Charente/ région bordelaise. Actuellement, trois terrains de grands passages sont réalisés sur les sept prévus au sein du schéma de 2003. La prescription de sept terrains du schéma 2003 est reconduite dans le nouveau schéma, renforcée par la prescription de 3 sites supplémentaires :

- Une troisième aire de grand passage sur la CUB d'une capacité minimale de 200 places.
- Une aire de grand passage sur la commune de Lesparre d'une capacité de 120 places.
- La mise à disposition d'un ou plusieurs sites sur l'arrondissement de Langon pour répondre à une demande de 50 places.

La révision du schéma est l'occasion d'affirmer la nécessité de réaliser l'intégralité des aires prescrites afin de permettre un fonctionnement correct de l'ensemble du dispositif de grand passage et une capacité d'accueil satisfaisante sur l'ensemble du département.

Afin de permettre l'aboutissement du schéma révisé dans son intégralité sur le volet «aires de grands passages», le Préfet émettra systématiquement un avis défavorable concernant les plans locaux d'urbanisme qui ne prévoient pas d'emplacement pour la réalisation d'une de grand passage lorsque celle-ci est prescrite en se référant aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Une fois l'ensemble des aires de grand passage réalisé, les groupes souhaitant stationner en Gironde devront impérativement se diriger sur ces sites. En fonction des taux d'occupation des différents équipements, les différents groupes pourront être amenés à cohabiter entre eux et un même groupe pourra être éventuellement réparti sur deux sites. Une demande écrite devra impérativement être adressée à la collectivité gestionnaire du site ainsi qu'au Préfet de Gironde au minimum 1 mois avant l'arrivée du groupe. A défaut, de demande dans les délais précités et afin de permettre une optimisation de la coordination des grands passages à l'échelle de la Gironde, les collectivités dotées d'une aire de grand passage n'auront pas obligation d'accueillir un groupe de grand passage.

Les aires de grand passage réalisées, suite à la publication du schéma, devront avoir une superficie de 4ha pour répondre à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 avril 2010.

Concernant les 3 aires prescrites sur la CUB et compte tenu de la rareté du foncier disponible et de son optimisation indispensable en secteur urbain dense, une tolérance sur la superficie sera acceptée sans pour autant être inférieure à 2ha.

Une mission de coordination des grands passages a été mise en place en 2010. Dans le cadre du nouveau schéma, cette mission a vocation à être pérennisée.

La mission de coordination consiste à traiter toutes les demandes des groupes constitués des gens du voyage compris entre 50 et 200 caravanes souhaitant stationner en Gironde, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée au territoire souhaité et à la taille du groupe.

Un état des demandes et les plannings de réservation des aires de grands passages ouvertes et des terrains provisoires désignés sont mis à disposition de la Préfecture.

Un bilan détaillé et des préconisations pour améliorer la coordination des grands passages des gens du voyage en Gironde seront réalisés chaque année.

### 4.1.3 - Le terrain de grand rassemblement : un équipement désormais prescrit au schéma départemental

Le schéma prescrit désormais la désignation d'un site de grand rassemblement sur l'aire urbaine de Bordeaux afin d'offrir une solution pérenne à cette manifestation et de l'assurer dans des conditions optimum de sécurité et d'ordre public.

Un premier site était mis à disposition par la ville de Bordeaux : il s'agissait du parc de stationnement du parc des expositions réservé à d'autres utilisations le reste de l'année. Compte tenu du changement de destination d'une partie du site, celui-ci ne peut plus être alloué au grand rassemblement. En accord avec les collectivités un ou plusieurs sites devront être identifiés sur le territoire de l'aire urbaine de Bordeaux afin de permettre une rotation de la manifestation d'une année sur l'autre.

Le site sera mis à disposition du grand rassemblement lorsqu'une demande aura été adressée au Préfet de Gironde par les organisateurs au minimum 6 mois avant le début de la manifestation. En l'absence de demande dans le délai précité, le site ne sera pas mis à disposition.

Toute occupation du site devra faire l'objet d'une convention avec l'État ou son mandataire afin de prévoir les modalités d'organisation de la manifestation. Une participation financière sera systématiquement exigée pour l'occupation du site.

### 4.1.4 - L'habitat adapté : Un travail partenarial pour répondre à la diversité des situations

Le schéma recense les sites d'habitat précaire nécessitant de développer des solutions d'habitat adapté, parallèlement à la création des équipements en aires d'accueil (cf. fiches territoriales) mais il ne donne pas de prescription précise sur le type d'équipement à prévoir dans la mesure où cela nécessite de réaliser des diagnostics sociaux et techniques propres à chaque situation avant de pouvoir préconiser des solutions adaptées.

Derrière le vocable d'habitat adapté, il convient plutôt d'entendre le développement d'une offre d'habitat diversifié comprenant :

- Le développement d'un parc de logements traditionnels financés ou non en PLAI, susceptibles d'adaptations correspondant aux besoins et aux modes de vie des familles dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.
- La diversification de l'offre d'habitat au travers de l'éventail du dispositif présenté ci-dessus répondant également à un double objectif :
  - \* Fluidifier les aires d'accueil existantes sur lesquelles 30 % au minimum des résidents sont fixés.
  - \* Répondre aux besoins d'habitat des familles ancrées sur le territoire en situation de campement sur l'espace public et/ou pour celles qui sont propriétaires de terrains inconstructibles.

Dans un souci d'apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation, les réponses apportées devront être adaptées aux besoins constatés des familles fondés sur la réalisation d'un véritable diagnostic social et dans la logique d'un véritable parcours résidentiel.

Les caractéristiques techniques et juridiques des différents types d'habitat sont récapitulées ci-dessous. Elles s'appuient sur la commission thématique habitat du 18 février 2010 qui a permis de dégager des définitions partagées par l'ensemble des acteurs girondins. Pour toute réalisation, les collectivités concernées pourront utilement se référer au guide de l'habitat adapté édité par le MEEDDM/DGALN (Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature).

#### 4.1.4.1 - Le terrain familial, privé ou locatif :

Un terrain familial est conçu globalement par analogie avec les caractéristiques d'une aire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'un terrain privatif composé d'une ou plusieurs places de caravanes, non matérialisées. Le terrain est desservi par les réseaux. Le terrain est constitué d'un habitat mobile (caravanes) et éventuellement d'une construction d'appoint de moins de 20 m<sup>2</sup> de surface habitable n'ayant pas vocation de logement. Cette construction «en dur» quelque peu similaire à certains blocs sanitaires existants sur les aires d'accueil se compose de :

- Bloc sanitaire individuel avec cellier et/ou pièce de vie
- Buanderie, cellier.
- Cuisine ouverte avec porte coulissante tolérée.

Les objectifs généralement poursuivis par l'aménagement d'un terrain familial sont les suivants :

- Permettre la fixation des familles sur un site de regroupement des personnes et des activités économiques.
- Faciliter les déplacements professionnels tout en assurant la sécurité des personnes les plus vulnérables.

#### Les caractéristiques techniques :

- Équipement privé ou locatif.
- Emplacement de 200m<sup>2</sup> minimum pour 2 caravanes,
- Regroupement de terrains possible jusqu'à 5 ou 6 terrains.
- Les places de caravanes peuvent ne pas être matérialisées.
- Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc de sanitaires intégrant au moins une douche et 2 WC et un bac à laver. Le terrain est doté d'un dispositif d'assainissement aux normes, puis de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.
- La conception idéale repose donc sur un bloc par place non matérialisée comprenant un coin cuisine, buanderie- cellier et sanitaires.

#### Les statuts d'occupation :

- Propriétaires en accession.
- Locataires d'une collectivité locale ou d'un organisme chargé de la gestion des terrains par la collectivité locale.
- Les caractéristiques de l'équipement axées sur l'habitat en caravane ne permettent pas l'ouverture des droits aux allocations de logement sauf dérogation.

#### Les modes de financement :

- Privé si accession à la propriété.
- Public si le projet est porté par une collectivité locale.

Les financements mobilisables, à ce titre, auprès de l'État sont identiques aux financements des places sur les aires d'accueil existants avant le 31/12/2008, soit 70 % d'une dépense plafonnée à 15245 € par place. Les prêts bancaires classiques à taux réduit mobilisables par les collectivités locales viennent compléter le dispositif.

- Le dispositif n'ouvre pas droit à l'A.G.A.A.

#### Conditions d'octroi des financements publics :

- Projet social défini par une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
- Respect des normes relatives à la capacité d'accueil des terrains citées ci-dessus.
- Équipement sans construction de type évolutif et sans auto construction.
- Statut d'occupation locatif défini par convention (Voir la circulaire du 17/12/2003.)
- Respect des modalités de mise en œuvre en application du code de l'urbanisme par autorisation d'aménager un terrain ou de stationner sur un terrain, tenant lieu de permis de construire sur des zones du PLU dotées d'une constructibilité suffisante.

#### Les principaux textes juridiques de référence :

- Article 8 de la loi n° 2000-614 du 05/07/2000
- Article L 443-3 du code de l'urbanisme
- Circulaire DGHUC n° 2001-59 du 05/07/2001
- Circulaire du 21 mars 2003 permettant la réalisation des terrains familiaux par les collectivités locales
- Circulaire n° 2003-76 UHC/IUH1/26 du 17/12/2003



#### 4.1.4.2 - Le logement social adapté.

##### Présentation

L'habitat adapté représente avant tout un habitat choisi en terme de nombre, de localisation et de distribution des pièces (salle à vivre, cuisine, chambres et sanitaires). La place de la caravane est plus marginale que dans les exemples précédents et ne fait plus partie du mode d'habitat. Elle demeure néanmoins présente afin de permettre la réalisation des déplacements traditionnels des familles, et/ou afin de gérer les processus immédiats de déco habitation.

##### Caractéristiques techniques

Il s'agit d'un mode d'habitat en maison individuelle proche de ce qui est réalisé par les bailleurs sociaux. Les maisons sont rarement mitoyennes ou seulement par 2. La taille des parcelles est identique à celles du logement social (entre 300 et 400m<sup>2</sup>).

Ce type d'habitat peut avoir des aménagements différents des maisons classiques : accès éventuel aux wc par l'extérieur ou par un cellier ; auvent intégré dans la construction afin d'abriter la ou les caravane(s), installation d'un chauffage bois dans la salle à vivre, aménagement des parcelles et portails pour accueillir des caravanes.

La norme applicable à ces constructions est la même que pour tout le logement social, en particulier sur les surfaces habitables ; et le PLU s'applique normalement.

Afin d'éviter un risque de ghettoïsation, les opérations doivent être de petites tailles et, autant que possible en site urbanisé.

##### Modes de financement

Le mode de financement de l'investissement privilégié pour ce type d'opération est le PLAI. Le montant des subventions d'investissement respectent les règlements en cours de l'État et, éventuellement, des collectivités territoriales (Conseil Général, EPCI, Commune). Le complément des financements est réalisé par les prêts PLAI et de la CDC.

Le mode de financement mis en place repose sur le conventionnement du logement avec l'État. Ce conventionnement, identique à celui du logement social, permet aux ménages de pouvoir bénéficier des aides au logement de la CAF dont le montant varie en fonction de leurs ressources et de leurs charges familiales.

##### Mise en œuvre

Un partenariat entre la collectivité, les acteurs sociaux et le bailleur est indispensable pour permettre un relogement des familles dans les meilleures conditions de réussite, tant dans la phase d'étude, de conception, de chantier que dans les premiers temps suivant l'entrée dans les logements.

Ce travail d'accompagnement des familles porte essentiellement sur :

- l'appropriation du projet par les familles dès sa conception, sur l'aménagement du site et des maisons dans l'espace, qui sera à côté de qui, sur l'utilisation de espaces communs et sur la conception des habitations
- l'utilisation des équipements et la maîtrise des consommations en eau, électricité et chauffage dans la maison.

Après l'entrée dans les logements, la gestion urbaine de proximité nécessite plus de présence que pour des opérations classiques de logements sociaux, pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 années en fonction de la taille de l'opération et de l'ancien mode d'habiter des familles relogées.

#### 4.1.5 - Évaluation des projets de sédentarisation par la CAF

Initialement créée pour les bénéficiaires de la MOUS départementale (25 % des familles de la MOUS ont été intégrées), l'évaluation a été élargie aux familles du Petit Lacanau (30 familles) à Blanquefort. La dernière vague d'évaluation sur la MOUS départementale est prévue en septembre 2011.

Le futur schéma pourrait envisager :

- la valorisation de cette évaluation longitudinale à l'échelle du territoire girondin afin de permettre aux collectivités de construire leurs politiques d'intervention : la CAF propose d'accompagner sur les territoires les résultats de cette évaluation en lien avec les autres partenaires du schéma.

- L'évaluation de l'opération de Blanquefort : l'outil est désormais bien approprié par les intervenants de l'ADAV, l'intervention du chargé d'études CAF se situant dans la phase d'exploitation, d'analyse et de présentation des résultats en comité de pilotage.

#### 4.1.6 - La résorption du stationnement illicite

Conformément aux articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiés par les articles 27 et 28 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la circulaire du 10 juillet 2007 du ministère de l'Intérieur, le Préfet pourra, après analyse au cas par cas, procéder après mise en demeure à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite. Cette intervention ne pourra se faire qu'après la prise d'un arrêté d'interdiction du stationnement par le Maire, sur une commune en conformité avec le nouveau schéma et uniquement lorsque les résidences mobiles appartiennent à des personnes n'étant pas propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent.

Concernant la lutte contre l'habitat illicite, une démarche d'information devra être faite auprès de la chambre des notaires sur les renseignements à délivrer aux acquéreurs à l'occasion de ventes de terrains en zones non constructibles, pour limiter l'augmentation du nombre de constructions illicites.

## 4.2 - LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX BESOINS SOCIAUX

### 4.2.1 - La scolarisation

Le développement de l'accompagnement à la scolarité pour les enfants séjournant sur les aires d'accueil pourra être mené en travaillant particulièrement sur les phénomènes de déscolarisation et d'absentéisme en lien avec les services sociaux du Conseil Général, les services de l'Éducation Nationale ainsi que les services municipaux.

Un effort particulier devra être porté sur:

- l'articulation primaire/secondaire au moment du passage en 6ème.
- les projets d'établissements permettant l'accueil et l'accompagnement des jeunes
- un travail avec les familles et le réseau de partenaires d'accompagnement social de manière renforcée par le biais de dispositifs de droit commun.

Les enjeux du nouveau schéma doivent inscrire :

- \* L'amélioration du taux d'inscription au sein de l'école maternelle,
- \* L'amélioration du taux d'inscription et de fréquentation des collèges et lycées : gérer la rupture qui se fait au passage en 6ème, arriver à maintenir les élèves bien insérés dans un cursus scolaire complet,
- \* Le maintien des jeunes filles au collège puis au lycée,
- \* Un accès garanti à l'inscription dans le droit commun,
- \* Ouvrir les écoles aux parents pour les associer aux projets pédagogiques,
- \* L'amélioration des conditions d'accès au régime de demi-pension avec la négociation des tarifs de cantine,
- \* La gestion de la domiciliation et de l'inscription à l'école élémentaire la plus proche.

Un bilan annuel sera communiqué aux partenaires à la Commission consultative dans le cadre de l'évaluation du schéma.

### 4.2.2 - L'accompagnement social et accès à la santé

Les axes d'intervention à favoriser pour faciliter l'accès aux droits communs englobent en particulier :

- L'accès aux dispositifs de protection sociale : CMU (Couverture maladie universelle), PF (Prestations familiales), RSA (Revenu solidarité active) et autres dispositifs de droit commun,
- L'accès à la scolarité par la poursuite des efforts engagés en maternelle et dans le primaire avec un accent très fort pour le secondaire,
- L'accès au travail et à la formation,
- L'accès aux transports (indissociable des efforts faits en matière de scolarisation),

- L'accès aux nouvelles technologies de l'information participant à la lutte contre l'illettrisme,
- L'accès à la santé et aux soins en confortant le partenariat avec la PMI, les MDSI et les associations intervenant dans le domaine de la santé (sensibilisation à mener sur la pratique d'activités professionnelles à risques - ferrailage),
- L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs par la participation aux activités de proximité et l'organisation de temps d'échanges et de rencontres dans et vers la ville intégrant le «mieux vivre ensemble».

#### 4.2.3 - L'accompagnement vers la sédentarisation

L'accompagnement vers la sédentarisation signifie la recherche de solutions adaptées aux familles concernées en cohérence avec les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

#### 4.2.4 - La généralisation de l'évaluation des PSE sur les aires d'accueil, réalisée par la CAF

L'évaluation vise l'amélioration du projet social éducatif, l'adaptation et la stabilisation des interventions hebdomadaires sur l'aire, afin de garantir la bonne intégration à l'environnement et au territoire de ces populations. Elle requiert l'indispensable soutien des communes, aux côtés des acteurs, partenaires sociaux et associatifs (CAF, MDSI, services publics, associations).

Dans le précédent schéma, l'efficacité de la mise en œuvre du PSE sur les aires d'accueil a varié d'un territoire à l'autre et manqué de mesure.

Les résultats positifs de l'expérimentation conduite en 2010 au niveau de trois aires, sur la base d'outils validés par la Commission Consultative, viennent enrichir la démarche d'évaluation partagée, et contribuer à son extension sur l'ensemble des aires d'accueil du département.

Une évaluation, une fois par an, partagée entre les résidents, la collectivité et son délégataire, et les partenaires sociaux du territoire, permettra

- une meilleure adéquation des actions, aux besoins et à la demande des familles, ainsi qu'une plus grande diversification de celles-ci mobilisant la participation des individus (groupes thématiques, cafés prévention etc.).
- la fixation de nouveaux objectifs annuels à partir des constats issus de l'évaluation des objectifs établis et réalisés pour chaque aire. Elle pourra s'enrichir de la diversité de fonctionnement des aires et prendre en compte les besoins émanant de comités de résidents réunis trimestriellement ou toute autre initiative adaptée.

Il s'agira, à partir des résultats positifs des expérimentations, de faire évoluer d'année en année les objectifs fixés et d'améliorer les résultats.

L'ensemble de ces actions nécessite un travail partenarial coordonné qui s'effectue dans le cadre des comités techniques et du Comité de pilotage annuel des aires.

L'accompagnement social doit permettre l'égal accès des gens du voyage aux droits fondamentaux, en luttant contre toutes formes de discriminations à leur endroit, et en favorisant leur intégration dans les structures de proximité, sur la base d'échanges constructifs.

La CAF propose de maintenir l'évaluation des aires d'accueil sur les bases précisées par l'expérimentation. En fonction des moyens qui pourront être dégagés par la CAF, 4 aires seront évaluées chaque année par des chargés d'études sociales de l'institution.

#### 4.2.5 - La lutte contre les discriminations

Certains membres issus de la communauté des gens du voyage vivant dans le département de la Gironde rencontrent de graves difficultés vis-à-vis de l'accès aux dispositifs de droit commun.

Dans le but de faire évoluer la question de l'égalité de traitement des personnes et des familles issues de la communauté des gens du voyage, il est indispensable de décliner des préconisations relatives à chaque problématique qui soient en conformité avec les directives de la HALDE et du Conseil de l'Europe :

- Délivrance de la carte nationale d'identité (CNI) :

Conformément aux préconisations de la HALDE, la COPEC doit veiller à ce que les gens du voyage puissent avoir accès à la délivrance de la carte nationale d'identité (CNI), le carnet de circulation étant souvent un obstacle à cette obtention, alors qu'il ne saurait y avoir confusion entre les deux documents.

- Domiciliation (cf. annexe sur la domiciliation)
- Accès au crédit bancaire

La question de la facilitation de l'accès des gens du voyage aux prêts bancaires d'accession à la propriété et aux dispositifs leur permettant d'assurer leurs caravanes et biens mobiliers doit être analysée, notamment avec les associations de défense des consommateurs et les professionnels concernés.

- Accès au travail et aux stages de formation qualifiants

La COPEC a pour objectif de multiplier les actions en faveur de l'emploi et de l'accès à la formation des gens du voyage :

- des avancées importantes en ce qui concerne l'inscription au registre du commerce sont advenues ; à l'heure actuelle et à l'issue d'un long travail mené par les associations, c'est d'initiative que les personnes issues de la communauté des gens du voyage légalisent leur activité professionnelle. Il faut donc veiller à la pérennisation de cette évolution
- il est important de favoriser la montée en puissance de l'accès aux stages de formation qualifiante (travail conjoint des associations, du Conseil Général et de la Mission locale) et aux cycles des VAE en partenariat avec le monde associatif, l'AFPA, la DIRECCTE et le soutien du CG et du CR.

## **4.3 - LA MOBILISATION DES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES**

### **4.3.1 - Articulation renforcée avec le PDALPD**

L'articulation du schéma départemental avec le PDALPD a été prise en compte dans les axes prioritaires de ce dernier.

Le PDALPD traite de l'accès au logement des personnes défavorisées. Au regard de leurs conditions d'habitat précaire voire insalubres, une partie de la population appartenant à la communauté des gens du voyage constitue donc un public prioritaire du PDALPD.

Par conséquent, les dispositifs «plan» (actions de diagnostic social et de définition des solutions adaptées aux familles, mobilisation des dispositifs d'accès au logement, d'amélioration du logement, de création d'habitat adapté..) doivent être mobilisés pour la mise en œuvre du volet «habitat adapté» du SDAGDV dont l'objectif est double :

- la résorption des sites de sédentarisation précaire
- la recherche de solutions pour les ménages qui se sédentarisent sur les aires d'accueil.

### **4.3.2 - Articulation avec les PLH et les PLU : les outils de planification pour favoriser la réalisation des équipements prescrits**

#### **4.3.2.1 - Programme Local de l'Habitat**

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat doit indiquer les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

En ce sens le programme local de l'habitat doit reprendre les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et indiquer les réponses apportées.

Dans le cas où l'EPCI n'a pas pris la compétence en matière d'aménagement des aires d'accueil et/ou des aires de grands passages, le PLH devra indiquer l'organisation des communes membres de l'EPCI pour se conformer aux prescriptions du SDAGDV 33.

Pour être validé au Comité régional de l'Habitat et devenir exécutoire, un PLH devra être nécessairement conforme au SDAGDV 33.

#### 4.3.2.2 - Plan Local d'Urbanisme

L'article L110 du code de l'urbanisme vise à «assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité des besoins» et l'article L121-1 du même code vise à «assurer la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat»

Afin de permettre l'aboutissement du schéma révisé dans son intégralité sur les volets aires d'accueil et aires de grands passages, le Préfet émettra systématiquement un avis défavorable concernant les plans locaux d'urbanisme qui ne prévoient pas d'emplacement pour la réalisation d'une aire d'accueil et/ou de grand passage lorsque celle-ci est prescrite en se référant aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

#### 4.3.2.3 - La mise en demeure et la substitution aux collectivités non conformes

Conformément à l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, si à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental et après mise en demeure par le Préfet restée sans effet dans les trois mois suivants, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, l'État peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de l'établissement public défaillant.

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les établissements publics qui, selon le schéma départemental, doivent en assumer les charges. Les communes ou les établissements publics deviennent de plein droit propriétaires des aires ainsi aménagées, à dater de l'achèvement des travaux.

En Gironde, concernant les communes ou EPCI pour lesquelles la prescription du schéma révisé est identique à la prescription du schéma de 2003 et qui n'ont pas déposé de dossier de financement, la mise en demeure par le Préfet est possible dès la publication du schéma révisé.

La liste des communes ou EPCI concernées par cette disposition est la suivante :

##### Arrondissement de Lesparre :

- Carcans
- Lacanau

##### Arrondissement de Bordeaux :

- CDC Montesquieu
- Gradignan
- Pessac
- Communes de la Presqu'île d'Ambès : Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Eulalie

##### Arrondissement de Libourne :

- CDC Pays de Coutras,
- CDC du Pays de Coutras, CDC du canton de Guîtres et CDC Sud Libournais sur le volet «aires de grand passage»

## 4.4 - LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS

### 4.4.1 - Aides à l'investissement :

Pour les aires d'accueil :

- Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et sans dossier de financement déposé avant le 31 décembre 2008 : aucun financement de l'État
- Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et ayant déposé un dossier de financement avant le 31 décembre 2008: financement maintenu jusqu'à deux ans suivant la date d'octroi de la subvention.
- Aires d'accueil nouvellement inscrites au schéma 2010 : subvention de l'État possible sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire nationale au MEDDTL

Pour les aires de grand passage :

Le financement accordé par l'État est de 70 % de la dépense plafonnée à 114.336 Euros et sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire au MEDDTL. Le taux de financement peut être exceptionnellement porté à 100 % dans la limite du plafond et après avis de la commission consultative départementale.

#### 4.4.2 - Aides au fonctionnement :

Aide à la gestion des aires d'accueil est assurée par :

- l'État et le Fonds National des Prestations Familiales avec le versement d'une subvention à la place pour les aires d'accueil, l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA),
- le Conseil Général qui apporte un financement à hauteur de 25 % des frais de fonctionnement à hauteur de 5.000 € par place et par an.

### 4.5 - COORDINATION ET SUIVI

#### 4.5.1 - Commission consultative : un rôle renforcée à travers l'évaluation

La commission consultative des gens du voyage est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du Conseil Général. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents. Elle émet des avis sur les orientations du schéma, elle est l'instance décisionnelle pour toutes modifications ou adaptations du schéma. Elle suit la mise en œuvre du schéma et peut désigner un ou des médiateurs.

Des groupes thématiques peuvent être créés selon les besoins identifiés par la commission consultative, ils seront composés de membres de la commission consultative et de toutes autres personnes compétentes sur la thématique du groupe.

Pour la période qui s'ouvre du nouveau schéma il est envisagé la mise en place de deux groupes thématiques : l'un sur le volet accompagnement social (y compris scolarisation et santé), l'autre sur le volet accueil et habitat en lien avec le PDALPD.

Textes de références :

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000

Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001

La commission consultative procédera à une évaluation annuelle du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

#### 4.5.2 - Les coordinations aires d'accueil, grands passages et grand rassemblement : une optimisation des équipements existants au service des voyageurs

##### 4.5.2.1 - Coordination fermetures des aires d'accueil

Dans le cadre du schéma révisé, il convient qu'à compter de 2011, une coordination se mette en place concernant les périodes de fermeture des aires afin de les répartir sur l'ensemble de l'année avec un double objectif : éviter les fermetures concomitantes en période estivale qui génèrent des caravanes en errance sur les territoires et rendre leur vocation initiale aux aires d'accueil. Cette coordination se fera en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires travaillant sur la scolarisation et l'accompagnement social.

##### 4.5.2.2 - Coordination grands passages

Une coordination des grands passages a été mise en place en 2010 de façon expérimentale. Dans le cadre du schéma, cette mission a vocation à être pérennisée.

Le coordonnateur traite toutes les demandes des groupes constitués des gens du voyage compris entre 50 et 200 caravanes souhaitant stationner en Gironde, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée au territoire souhaité et à la taille du groupe.

Il s'engage à communiquer régulièrement aux personnes désignées par la Préfecture de Gironde un état des demandes et les plannings de réservation des aires de grands passages ouvertes et des terrains provisoires désignés (moyens Internet).

Il s'engage à présenter à la Préfecture de Gironde, avant le 15 novembre de chaque année, un bilan détaillé et des préconisations pour améliorer la coordination des grands passages des gens du voyage en Gironde.

La Préfecture de Gironde informera les collectivités territoriales, EPCI, associations des gens du voyage et services de l'État concernés par les grands passages, de la nécessité de transmettre au coordonnateur les informations concernant les demandes de réservation en Gironde des groupes constitués de 50 à 200 caravanes, dès leur réception.



Le coordonnateur donnera accès à un site Internet et transmettra les prévisions d'arrivée des groupes constitués ayant réservé aux collectivités territoriales, EPCI, associations et services de l'État concernés par la venue de groupes de grand passage.

Le site Internet identifiera la liste des référents des services de l'État et des départements proches (16, 17, 24, 40, 47, 64) chargés de la gestion des grands passages afin que le coordonnateur puisse anticiper au mieux l'arrivée de groupes constitués. Il devra prévoir également le taux d'occupation des aires de grand passage en temps réel.

#### **4.5.2.3 - Coordination du grand rassemblement**

A compter de 2011, la mission de coordination «grand passage» sera étendue à la coordination du grand rassemblement annuel. Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur doit:

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation du grand rassemblement,
- s'engager à prendre toutes mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens sur le site,
- communiquer régulièrement aux personnes désignées par le Préfet, un état du déroulement de l'organisation du grand rassemblement,
- présenter au Préfet, avant le 15 novembre 2010, un bilan de l'organisation de ce grand rassemblement.

#### **4.5.3 - Les médiateurs**

La commission consultative des gens du voyage est compétente pour désigner un ou plusieurs médiateurs compétents sur le département.

Le médiateur pourra être le relais entre institutionnels et gens du voyage, le correspondant des élus pour apporter une première réponse aux situations d'urgence, être sollicité dans toutes situations nécessitant une médiation.

#### **4.5.4 - Le comité stratégique**

Ce comité réunit le Préfet, le Président du Conseil Général et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et/ou leurs représentants. Il a pour objectif de s'assurer de la réalisation complète du schéma et d'échanger sur les moyens mis en œuvre. Il se réunit a minima 2 fois par an.

Une évaluation annuelle de l'avancement du schéma est présentée. Un plan d'actions définissant les axes de travail pour l'année suivante est élaboré en vue d'être soumis à la Commission Consultative.

Un bilan annuel des missions de la coordination des aires d'accueil, aires de grands passages et grand rassemblement est présenté.

#### **4.5.5 - Les commissions thématiques**

Ces commissions ont pour objet d'échanger et de faire des propositions sur des sujets spécifiques. Elles réunissent l'ensemble des partenaires girondins suivant la thématique concernée. Des commissions thématiques sont d'ores et déjà identifiées :

- Commission thématique «Habitat adapté des gens du voyage»
- Commission thématique «accompagnement social et santé, scolarisation»

#### **4.5.6 - Communication et Information**

Le présent schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera consultable sur les sites Internet de la Préfecture de la Gironde et du Conseil Général de la Gironde. Le public pourra le consulter également en Préfecture et au siège du Conseil Général.

Par ailleurs, un cycle de réunions sera mis en place à destination de l'ensemble des élus de Gironde afin de constituer un lieu d'échanges sur les expérimentations